

Rapport à l'attention  
de la Direction des finances  
de l'État de Fribourg

**Analyse comparative  
de la structure des dépenses  
du canton de Fribourg**

Prof. Nils Soguel  
Angela Rodrigues Roberto  
avec la collaboration d'Evelyn Munier  
Lausanne, Février 2025

## **Termes de référence succincts**

Auteurs	Prof. Nils Soguel (mandataire) Angela Rodrigues Roberto avec la collaboration d'Evelyn Munier Chaire de finances publiques IDHEAP-Institut de hautes études en administration publique
Titre	Analyse comparative de la structure des dépenses du canton de Fribourg
Mandant	Direction des finances de l'État de Fribourg
Attribution du mandat	Octobre 2024
Remise du rapport	Février 2025
Proposition sur la manière de citer	Soguel, N., Rodrigues Roberto, A. (2025). <i>Analyse comparative de la structure des dépenses du canton de Fribourg</i> . Rapport d'expertise à l'attention de la Direction des finances de l'État de Fribourg. Lausanne : Institut de hautes études en administration publique-IDHEAP.
Indépendance des résultats et des avis	Le mandataire atteste qu'il a bénéficié de toute l'autonomie requise dans la conduite de son analyse. Dans ce rapport, les résultats et les avis sont exprimés en toute indépendance. Par conséquent, ces résultats et ces avis ne reflètent pas nécessairement la position du mandant et n'engagent donc pas ce dernier.
Adresse du mandataire	IDHEAP Quartier UNIL Mouline CH – 1015 Lausanne T 021 692 68 50 nils.soguel@unil.ch <a href="http://www.unil.ch/idheap">www.unil.ch/idheap</a>

## Table des matières

1. Objectif et démarche.....	1
2. Principaux constats.....	3
3. Comparaison pour les dix grandes fonctions.....	8
4. Comparaison pour la fonction Formation .....	10
5. Comparaison pour la fonction Économie publique.....	13
6. Comparaison pour la fonction Santé.....	15
7. Comparaison pour la fonction Administration générale .....	17
8. Comparaison pour la fonction Culture, sport et loisirs, église .....	19
9. Comparaison pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire .....	21
10. Comparaison pour la fonction Ordre et sécurité publics, défense.....	23
11. Comparaison pour la fonction Finances et impôts.....	25
12. Comparaison pour la fonction Trafic et télécommunications .....	27
13. Comparaison pour la fonction Prévoyance sociale .....	29
14. Degré de centralisation : part des dépenses assumées par le seul échelon cantonal .....	31
Annexe 1 : Comparaison avec la moyenne des 25 autres cantons.....	33
Annexe 2 : Classification fonctionnelle .....	45

## 1. Objectif et démarche

L'objectif principal de ce rapport est d'identifier les domaines pour lesquels les dépenses des collectivités publiques fribourgeoises sont plus élevées qu'ailleurs. Par la même occasion, nous identifierons également les domaines pour lesquels les dépenses sont moins élevées. Plus spécifiquement, le but est de comparer la structure des dépenses des administrations publiques du canton de Fribourg avec celle de la moyenne de 23 autres cantons suisses. Nous excluons de l'analyse principale les deux cantons-villes que sont Genève et Bâle-Ville. En effet ces derniers présentent des caractéristiques spécifiques qui pourraient biaiser les comparaisons. Toutefois nous fournissons en annexe la comparaison de la structure des dépenses des administrations publiques du canton de Fribourg avec celle de la moyenne des 25 autres cantons pour compléter l'analyse. Nous comparons également et plus spécifiquement les dépenses en matière de formation entre le canton de Fribourg et les neuf autres cantons universitaires<sup>1</sup>. Cette analyse spécifique permet de tenir compte des coûts additionnels engendrés par la présence d'une université.

La comparaison est basée sur la classification des dépenses par grandes fonctions étatiques. Cette classification est celle utilisée dans le cadre de la statistique financière de la Suisse établie par l'Administration fédérale des finances. Cette statistique distingue au premier niveau de détail dix grandes fonctions : (1) Administration générale, (2) Ordre et sécurité publics, défense, (3) Formation, (4) Culture, sport et loisirs, église, (5) Santé, (6) Prévoyance sociale, (7) Trafic et télécommunications, (8) Protection de l'environnement et aménagement du territoire, (9) Économie publique, (10) Finances et impôts. Cette classification, tirée du modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour les cantons et les communes (MCH2), est annexée à ce rapport. Les personnes intéressées pourront s'y référer pour connaître le détail de ces fonctions.

Ces fonctions font l'objet d'une analyse à un deuxième niveau de détail. Par exemple, pour la fonction Prévoyance sociale, on distinguera neuf domaines : Maladie et accident, Invalidité, Vieillesse et survivants, Famille et jeunesse, Chômage, Construction de logements sociaux, Aide sociale et domaine de l'asile, R&D prévoyance sociale, Prévoyance sociale non mentionnée ailleurs<sup>2</sup>.

La répartition des tâches et le partage des charges entre l'échelon cantonal (État) et celui des communes varient d'un canton à l'autre. Par conséquent, comparer les seules dépenses de l'État de Fribourg avec les seules dépenses de la moyenne des autres cantons (États) pourrait conduire à des conclusions erronées. C'est pourquoi nous comparons ici les dépenses cumulées de l'échelon cantonal et de l'échelon communal (y compris les syndicats intercommunaux). Par conséquent, si la comparaison montre que les dépenses sont inférieures ou supérieures à Fribourg que dans la moyenne des autres cantons, il serait hâtif de conclure que la différence provient uniquement de l'échelon cantonal ou uniquement de l'échelon communal. Cela dit, effectuer une comparaison en groupant cantons et communes est pertinent dans la mesure où les contribuables sont à la fois contribuables au

---

<sup>1</sup> Les neuf autres cantons universitaires sont Berne, Bâle-Ville, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, le Tessin, Vaud et Zürich.

<sup>2</sup> Il s'agit en l'occurrence d'allocations pour pertes de gains (591), d'actions d'entraide dans le pays (592) et d'actions d'entraide à l'étranger (593). Le détail de ce que couvrent les différents domaines figure en annexe de ce rapport.

niveau cantonal et communal. Pour clarifier la répartition des tâches entre les cantons (États) et leurs communes, nous indiquons de manière différenciée dans les graphiques les dépenses de l'échelon cantonal uniquement et celles de l'échelon communal uniquement. Nous terminons en outre le rapport avec une comparaison du degré de centralisation entre Fribourg et les autres cantons pour les dix grandes fonctions.

Les dépenses considérées ici correspondent au cumul des dépenses courantes et des dépenses d'investissement<sup>3</sup>. Si les dépenses courantes évoluent de manière relativement régulière dans le temps, il n'en va pas de même des dépenses d'investissement. Ces dernières peuvent être volatiles d'une année à l'autre, en particulier dans les collectivités publiques de taille modeste. C'est pourquoi nous avons pris la précaution de baser la comparaison sur une moyenne de deux années : 2021 et 2022, qui correspondent aux données de la statistique financière les plus récentes disponibles. Les dépenses publiques de l'année 2020 ont été parfois sensiblement affectées par la pandémie de la Covid-19 (en particulier les dépenses publiques de santé, mais pas seulement). En raison du caractère exceptionnel de cet événement, il est nécessaire d'exclure l'année 2020 de la comparaison.

Les dépenses, qu'elles soient courantes ou liées à des investissements, sont les dépenses brutes. Autrement dit, les recettes encaissées au niveau cantonal ou au niveau communal ne sont pas déduites des dépenses. Ceci est pertinent pour l'analyse puisqu'il s'agit d'identifier là où des surcoûts ou des sous-coûts existent dans le canton de Fribourg par rapport à d'autres cantons<sup>4</sup>.

La comparaison entre les administrations publiques fribourgeoises et la moyenne des administrations publiques des 23 (respectivement 25) autres cantons s'effectue selon deux axes :

- a) Comparaison de la *part, mesurée en pourcentage*, des dépenses pour chacune des différentes fonctions dans le total des dépenses.
- b) Comparaison des *dépenses par habitant·e*<sup>5</sup> pour chacune des différentes fonctions.

---

<sup>3</sup> En 2022, l'Etat de Fribourg a dépensé CHF 302 millions dans le cadre de mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de sa Caisse de prévoyance. Prendre en compte ce montant élevé et ponctuel biaiseraît l'analyse comparative avec les autres cantons. Cette dépense a par ailleurs été répertoriée par la statistique financière au titre de « dépense extraordinaire », dans la fonction Administration générale, et plus précisément dans le domaine Services généraux. Ainsi, et afin de ne pas fausser l'analyse comparative, nous ne prenons en compte dans le présent rapport que les dépenses ordinaires au sens de la statistique financière pour chaque canton pour la fonction Administration générale, tant pour l'année 2021 que pour 2022. Pour les neuf autres fonctions, ce sont bien les dépenses totales (ordinaires et extraordinaires) qui sont prises en considération.

<sup>4</sup> Notons que la statistique financière de la Suisse prend la précaution de neutraliser les doubles comptes dans les flux financiers entre le niveau cantonal et le niveau communal. Par conséquent, les résultats de la présente analyse ne sont pas biaisés par les transferts entre ces deux niveaux institutionnels.

<sup>5</sup> Le nombre d'habitant·e·s mobilisé·e·s dans le cadre de cette étude se fonde sur les « Données de la population résidente permanente selon le canton » de l'Office fédéral de la statistique.

## 2. Principaux constats

Le Tableau 1 résume, pour les dix grandes fonctions étatiques, celles qui sont, par habitant·e, plus coûteuses ou moins coûteuses, dans les collectivités fribourgeoises par rapport à la moyenne des autres cantons<sup>6</sup>. Les chiffres mentionnés correspondent à une valeur moyenne des années 2021 et 2022. La colonne « Intercantonal » représente les valeurs moyennes des 23 cantons considérés (en excluant Fribourg et les deux cantons-villes de Genève et Bâle-Ville) et de leurs communes. La première ligne « Dépenses totales » indique le total des dépenses cumulées pour les 10 grandes fonctions. Globalement, on constate que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement par habitant·e est inférieur de CHF 357 à ce qu'il est dans les 23 autres cantons de comparaison, soit -2 %.

Le Tableau 1 montre que *deux fonctions coûtent davantage par habitant·e dans le canton de Fribourg* qu'en moyenne intercantionale et que huit fonctions coûtent moins. Les deux fonctions qui coûtent davantage sont : Formation (+CHF 761 par habitant·e ; +18 %) ; Économie publique (+CHF 95 ; +8 %). Les *huit autres grandes fonctions coûtent moins* : Santé (faible différence de -CHF 7 par habitant·e ; approximativement 0 %) ; Administration générale (-CHF 22 ; -2 %) ; Culture, sport et loisirs, église (-CHF 40 ; -7 %), Protection de l'environnement et aménagement du territoire (-CHF 64 ; -9 %), Ordre et sécurité publics, défense (-CHF 156 ; -12 %), Finances et impôts (-CHF 199 ; -52 %), Trafic et télécommunications (-CHF 325 ; -27 %), Prévoyance sociale (- CHF 399 ; -14 %).

**Tableau 1 Comparaison des dépenses par habitant·e pour les grandes fonctions étatiques entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés (cantons et communes, moyenne 2021-2022)**

Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Fribourg en CHF	Écart en CHF	en %
<b>Dépenses totales</b>	<b>15'418</b>	<b>15'061</b>	<b>-357</b>	<b>-2%</b>
Formation	4'233	4'994	761	18%
Économie publique	1'158	1'253	95	8%
Santé	1'890	1'883	-7	0%
Administration générale	1'083	1'061	-22	-2%
Culture, sport et loisirs, église	569	529	-40	-7%
Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	711	647	-64	-9%
Ordre et sécurité publics, défense	1'259	1'103	-156	-12%
Finances et impôts	385	186	-199	-52%
Trafic et télécommunications	1'215	890	-325	-27%
Prévoyance sociale	2'915	2'516	-399	-14%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

À l'intérieur des deux fonctions qui coûtent davantage par habitant·e à Fribourg que dans la moyenne des 23 cantons de comparaison, le Tableau 2 indique quels

<sup>6</sup> La logique de calcul suivante a été appliquée à tous les tableaux du rapport. Les dépenses par habitant·e ont d'abord été arrondies à l'unité (sans décimale). Puis, le calcul de l'écart en CHF et de l'écart en % utilise les chiffres arrondis des dépenses par habitant·e, pour ensuite être arrondis à leur tour à l'unité (sans décimale).

sont les domaines qui présentent un coût supérieur à la moyenne intercantonale, ainsi que ceux qui affichent un coût inférieur. Le tableau mentionne les domaines par ordre décroissant de surcoûts en francs par habitant·e. Ainsi le domaine Hautes écoles, appartenant à la fonction Formation, occasionne à Fribourg un coût supérieur de CHF 629, soit 73 % de plus. Il s'agit du plus grand écart, tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Ces chiffres sont toutefois à relativiser, car une raison importante pour cet écart est la présence d'une université publique à Fribourg. Une comparaison des dépenses entre Fribourg et le reste des cantons universitaires pour la fonction Formation est présentée séparément ci-après. Le deuxième domaine qui occasionne le plus grand écart en valeur absolue est celui de l'Agriculture, qui appartient à la fonction Economie publique. Le surcoût à Fribourg est de CHF 277 par habitant·e. En pourcentage, les écarts les plus importants après le domaine des Hautes écoles sont ceux de la Sylviculture (+70 % ; +CHF 46) et de l'Agriculture (+66 % ; +CHF 277). Le détail des écarts par domaine sera commenté dans les chapitres suivants.

**Tableau 2 Comparaison par domaine des dépenses par habitant·e dans les fonctions plus coûteuses à Fribourg qu'en moyenne dans les autres cantons (cantons et communes, moyenne 2021-2022)**

Domaine	Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Fribourg en CHF	Écart	
				en CHF	en %
Hautes écoles	Formation	866	1'495	629	73%
Agriculture	Économie publique	419	696	277	66%
Écoles de formation générale	Formation	270	371	101	37%
Recherche	Formation	148	232	84	57%
Formation professionnelle initiale	Formation	408	459	51	13%
Sylviculture	Économie publique	66	112	46	70%
Ecole spécialisées	Formation	277	289	12	4%
R&D activités économiques	Économie publique	0	0	0	0%
Chasse et pêche	Économie publique	9	8	-1	-11%
Autres exploitations artisanales	Économie publique	5	3	-2	-40%
Banques et assurances	Économie publique	3	0	-3	-100%
Tourisme	Économie publique	45	33	-12	-27%
Formation professionnelle supérieure	Formation	48	31	-17	-35%
Formation, autres	Formation	68	37	-31	-46%
École obligatoire	Formation	2'148	2'080	-68	-3%
Combustibles et énergie	Économie publique	190	97	-93	-49%
Industrie, artisanat et commerce	Économie publique	421	306	-115	-27%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

*Huit fonctions engendrant un coût inférieur à la moyenne intercantonale à Fribourg* sont identifiées dans le Tableau 1. Le Tableau 3 renseigne, pour chaque domaine, sur l'ampleur des écarts des dépenses par habitant·e. Le tableau mentionne les domaines par ordre décroissant de surcoûts en francs. Ainsi, les dépenses du domaine de la Justice, appartenant à la fonction Ordre et sécurité publics, défense, sont plus élevées à Fribourg de CHF 43 par habitant·e, soit un surcoût de 19 %. Il s'agit, en francs par habitant·e, du surcoût le plus élevé parmi les domaines du Tableau 3.

**Tableau 3 Comparaison par domaine des dépenses par habitant·e dans les fonctions moins coûteuses à Fribourg par rapport à la moyenne des autres cantons (cantons et communes, moyenne 2021-2022)**

Domaine	Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Fribourg en CHF	Écart en CHF	en %
Justice	Ordre et sécurité publics, défense	222	265	43	19%
Invalidité	Prévoyance sociale	580	619	39	7%
Soins ambulatoires	Santé	167	199	32	19%
Sport et loisirs	Culture, sport et loisirs, église	243	258	15	6%
Hôpitaux, homes médicalisés	Santé	1'501	1'515	14	1%
Approvisionnement en eau	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	127	140	13	10%
Héritage culturel	Culture, sport et loisirs, église	76	87	11	14%
Lutte contre la pollution de l'environnement	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	33	43	10	30%
Exécution des peines	Ordre et sécurité publics, défense	148	157	9	6%
Gestion des déchets	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	114	123	9	8%
Protection de l'environnement, autres	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	47	55	8	17%
Santé publique n.m.a.	Santé	37	42	5	14%
Légititatif et exécutif	Administration générale	87	90	3	3%
Chômage	Prévoyance sociale	108	110	2	2%
Relations avec l'étranger	Administration générale	0	0	0	0%
R&D administration publique	Administration générale	0	0	0	0%
R&D ordre et sécurité publics, défense	Ordre et sécurité publics, défense	0	0	0	0%
R&D culture, sports et loisirs, église	Culture, sport et loisirs, église	0	0	0	0%
R&D prévoyance sociale	Prévoyance sociale	0	0	0	0%
R&D trafic et télécommunications	Trafic et télécommunications	0	0	0	0%
R&D prot. de l'envir. et amén. du terr.	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	0	0	0	0%
Parts aux recettes de la Confédération	Finances et impôts	0	0	0	0%
Parts aux recettes, autres	Finances et impôts	0	0	0	0%
Redistributions	Finances et impôts	0	0	0	0%
Aménagement du territoire	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	58	57	-1	-2%
Postes non ventilables	Finances et impôts	1	0	-1	-100%
Prévoyance sociale n.m.a.	Prévoyance sociale	4	2	-2	-50%
Télécommunications	Trafic et télécommunications	3	0	-3	-100%
Impôts	Finances et impôts	65	62	-3	-5%
Défense	Ordre et sécurité publics, défense	49	42	-7	-14%
Médias	Culture, sport et loisirs, église	12	1	-11	-92%
Conventions fiscales	Finances et impôts	11	0	-11	-100%
Trafic, autres	Trafic et télécommunications	16	3	-13	-81%
Culture, autres	Culture, sport et loisirs, église	198	181	-17	-9%
Traitements des eaux usées	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	216	193	-23	-11%
Services généraux	Administration générale	996	971	-25	-3%
Prévention	Santé	151	126	-25	-17%
Construction de logements sociaux	Prévoyance sociale	32	3	-29	-91%
Service du feu	Ordre et sécurité publics, défense	88	56	-32	-36%
Protection des espèces et du paysage	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	38	6	-32	-84%
Administration de la fortune et de la dette	Finances et impôts	148	116	-32	-22%
R&D santé	Santé	34	0	-34	-100%
Maladie et accident	Prévoyance sociale	603	565	-38	-6%
Eglises et affaires religieuses	Culture, sport et loisirs, église	41	2	-39	-95%
Vieillesse et survivants	Prévoyance sociale	408	366	-42	-10%
Aménagements	Prot. de l'envir. et aménagement du terr.	79	30	-49	-62%
Famille et jeunesse	Prévoyance sociale	360	300	-60	-17%
Questions juridiques	Ordre et sécurité publics, défense	261	194	-67	-26%
Sécurité publique	Ordre et sécurité publics, défense	491	389	-102	-21%
Transports publics	Trafic et télécommunications	425	320	-105	-25%
Péréquation financière et compensation de	Finances et impôts	160	8	-152	-95%
Circulation routière	Trafic et télécommunications	771	567	-204	-26%
Aide sociale et domaine de l'asile	Prévoyance sociale	819	551	-268	-33%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

En pourcentage, l'écart de surcoût le plus important est pour le domaine de la Lutte contre la pollution de l'environnement (fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire). Le canton de Fribourg et ses communes y dépensent CHF 10 par habitant·e de plus que la moyenne des 23 autres cantons, soit 30 % de plus.

Le canton de Fribourg appartient au groupe des cantons universitaires. C'est pourquoi le Tableau 4 propose, pour la fonction Formation, une comparaison par domaine avec la moyenne des neuf autres cantons universitaires (BE, BS, GE, LU,

NE, SG, TI, VD, ZH). La première ligne « Formation » indique le total des dépenses cumulées pour la fonction Formation. Le canton de Fribourg et ses communes dépensent CHF 91 de plus par habitant·e que la moyenne des cantons universitaires et leurs communes pour cette fonction, soit 2 % de plus. Plus précisément, ce sont trois domaines de Formation qui coûtent davantage dans le canton de Fribourg que dans les autres cantons universitaires : les Hautes écoles (+CHF 292 ; +24 %) ; les Écoles de formation générale (+CHF 71 ; +24 %) et la Formation professionnelle initiale (+CHF 14 ; +3 %). Les cinq autres domaines de la fonction Formation coûtent moins à Fribourg que dans les autres cantons universitaires : Écoles spécialisées (-CHF 7 ; -2 %) ; Formation professionnelle supérieure (-CHF 17 ; -35 %) ; Recherche (-CHF 50 ; -18 %) ; Formation, autres (-CHF 57 ; -61 %) ; École obligatoire (-CHF 155 ; -7 %).

**Tableau 4 Comparaison par domaine des dépenses par habitant·e dans la fonction Formation à Fribourg par rapport à la moyenne des autres cantons universitaires (cantons et communes, moyenne 2021-2022)**

Domaine	Fonction concernée	Intercantonal en CHF	Fribourg en CHF	Écart en CHF	en %
--	<b>Formation</b>	<b>4'903</b>	<b>4'994</b>	<b>91</b>	<b>2%</b>
Hautes écoles	Formation	1'203	1'495	292	24%
Écoles de formation générale	Formation	300	371	71	24%
Formation professionnelle initiale	Formation	445	459	14	3%
Écoles spécialisées	Formation	296	289	-7	-2%
Formation professionnelle supérieure	Formation	48	31	-17	-35%
Recherche	Formation	282	232	-50	-18%
Formation, autres	Formation	94	37	-57	-61%
École obligatoire	Formation	2'235	2'080	-155	-7%

Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Les raisons des écarts entre les dépenses par habitant·e à Fribourg par rapport à la moyenne des autres cantons restent à analyser. Cela ne constitue pas l'objectif du mandat qui nous a été confié. Lors de l'analyse de ces raisons, divers éléments devraient être considérés :

- La catégorisation des dépenses dans les différentes fonctions et domaines peut ne pas être parfaite. La statistique financière a réalisé d'énormes progrès depuis 2008, date de l'entrée en vigueur du Modèle comptable de deuxième génération. Toutefois, le travail statistique effectué par l'Administration fédérale des finances reste tributaire des chiffres relevés auprès des cantons et des communes. Le travail réalisé ici peut aussi servir à identifier de possibles améliorations des relevés et, donc, de la statistique. Cela étant, lorsque des écarts importants apparaissent (en francs ou en pourcentage), il est peu probable que ces écarts puissent être attribués uniquement à un problème de catégorisation des dépenses.
- À partir de là, il se peut que les écarts proviennent de *choix librement consentis* par la population fribourgeoise et ses représentant·e·s afin de bénéficier dans certains domaines de prestations supérieures en qualité ou en quantité (à ce que l'on trouve dans la moyenne des autres cantons).
- Il se peut aussi que, dans un domaine particulier, la qualité ou la quantité des prestations *doivent* être supérieures à ce qu'elles sont dans la moyenne des cantons. En effet, les besoins peuvent être plus importants dans le

canton de Fribourg qu'ailleurs et des *normes à respecter* pour satisfaire ces besoins peuvent être imposées à Fribourg (par exemple par la Confédération). Dans ce cas, les écarts peuvent découler de conditions socio-démographiques « défavorables ».

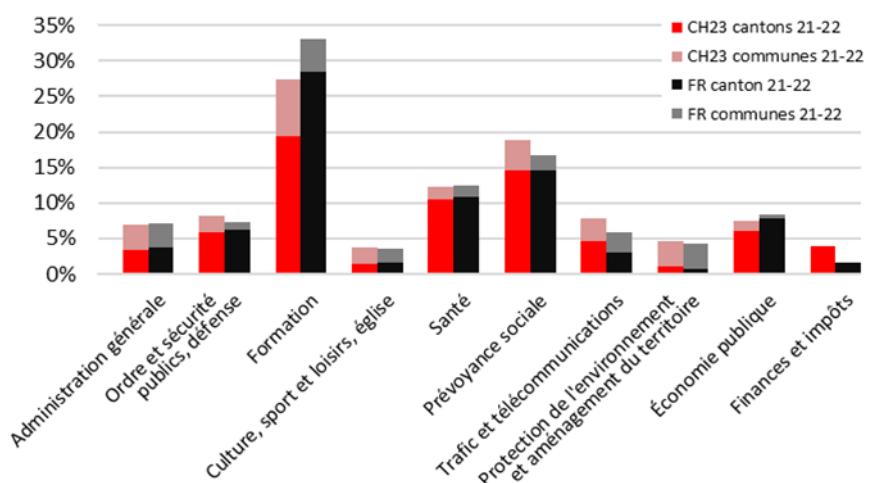
- Il se peut également que, dans un domaine particulier, la qualité ou la quantité des prestations soient identiques à ce qu'elles sont dans la moyenne des autres cantons. Alors, les écarts peuvent provenir *de conditions de production* locales défavorables, par exemple liées à des facteurs géo-topographiques.
- Finalement, les écarts peuvent provenir d'une inefficience dans la manière de fournir la prestation. Autrement dit, le processus de production consomme davantage de ressources que la moyenne des autres cantons simplement parce qu'il est moins bien organisé qu'ailleurs. Dans ce cas, Fribourg pourrait s'inspirer des autres cantons, par exemple dans la manière dont les tâches sont réparties entre le canton et les communes ou dans la manière dont soit le canton, soit les communes (soit les deux) réalisent ces tâches.

À ce titre, *certaines fonctions* comme la Formation et l'Ordre, sécurité publics, défense *sont plus centralisées* à Fribourg qu'en moyenne dans les autres cantons. En revanche, *les fonctions* Trafic et télécommunication et Protection de l'environnement et aménagement du territoire *sont moins centralisées* à Fribourg qu'ailleurs. Le chapitre 14 offre plus de détails sur ce sujet.

### 3. Comparaison pour les dix grandes fonctions

Cette section compare les dépenses des dix fonctions principales des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses moyennes des 23 autres cantons considérés. Ces dix fonctions principales correspondent au premier niveau de la classification fonctionnelle. La comparaison s'effectue selon deux axes : (a) la part des dépenses de chaque fonction dans le total des dépenses et (b) les dépenses effectives par habitant·e.

**Figure 1 Part des dépenses des principales fonctions étatiques dans le total, en %**



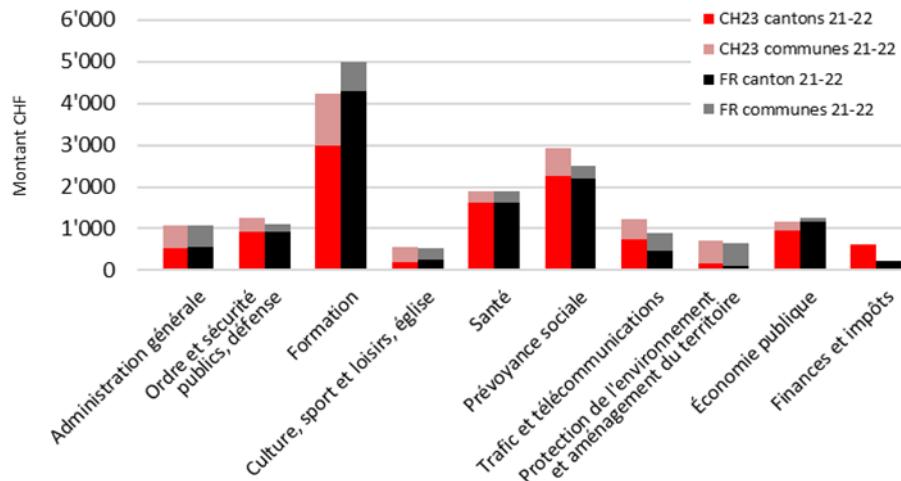
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

La Figure 1 présente la part des dépenses pour les 10 grandes fonctions dans les dépenses totales. Elle différencie les dépenses des cantons/États (barres plus foncées) des dépenses de leurs communes respectives (barres plus claires). À Fribourg, comme en moyenne dans l'ensemble des 23 cantons de comparaison, trois fonctions consomment plus de 10 % des ressources budgétaires au cours de la période 2021 à 2022 (Figure 1) : Formation ; Prévoyance sociale ; Santé. Les fonctions qui consomment le moins de ressources (moins de 5 %) sont : Culture, sport et loisirs, église ; Protection de l'environnement et aménagement du territoire ; ainsi que Finances et impôts.

Il y a deux fonctions pour lesquelles Fribourg et ses communes dépensent une part sensiblement plus importante de leurs dépenses totales – courantes et d'investissement – que la moyenne des 23 autres cantons considérés : Formation et Économie publique.

La Figure 2 ci-dessous présente les dépenses, cette fois-ci par habitant·e, à Fribourg et dans les 23 cantons de comparaison.

**Figure 2 Dépenses par habitant·e pour les fonctions étatiques principales, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

En francs par habitant·e, les fonctions les plus onéreuses à Fribourg ainsi que dans les 23 autres cantons considérés sont, dans l'ordre, les fonctions Formation ; Prévoyance sociale ; Santé.

De la même manière que pour le Tableau 1, la Figure 2 montre qu'il y a deux fonctions pour lesquelles le canton (État) de Fribourg et ses communes dépensent plus par habitant·e : Formation et Économie publique. On observe aussi que quatre autres fonctions engendrent des dépenses par habitant·e plus élevées, si l'on observe l'échelon cantonal uniquement (en excluant les dépenses communales) : Administration générale (+CHF 49) ; Culture, sport et loisirs, église (+33) ; Ordre et sécurité publics, défense (+28) ; Santé (+5). Pour ces quatre fonctions, les dépenses par habitant·e cumulées des cantons et de leurs communes sont cependant plus faibles dans le canton de Fribourg que dans la moyenne des 23 autres.

Les dix fonctions seront détaillées dans les chapitres 4 à 13. L'ordre de ces chapitres suit l'ordre décroissant de surcoûts en francs par habitant·e de Fribourg par rapport aux 23 autres cantons considérés (à savoir le même ordre que celui du Tableau 1).

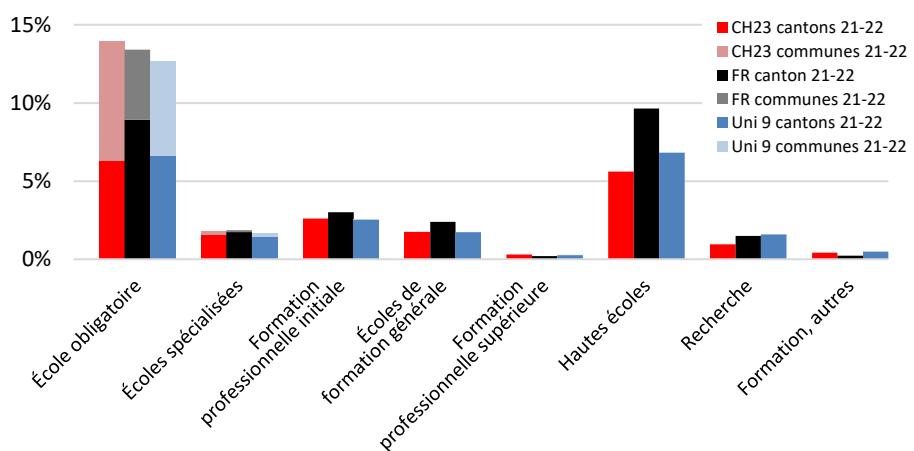
## 4. Comparaison pour la fonction Formation

Cette section compare les dépenses des domaines de la fonction Formation des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons considérés. Nous avons également effectué une comparaison avec la moyenne des autres cantons universitaires (BE, BS, GE, LU, NE, SG, TI, VD, ZH).

Rappelons qu'à Fribourg et durant la période 2021 à 2022, la fonction Formation est la fonction la plus coûteuse avec CHF 4'994 par habitant·e (32.2 % des dépenses totales), dont CHF 4'283 supportés par le canton uniquement, le reste des dépenses émargeant dans les comptes communaux. La fonction Formation est également celle qui occasionne le surcoût en francs par habitant·e le plus important à Fribourg en comparaison avec les 23 autres cantons considérés (+CHF 761, soit 18 % de plus). La présence d'une université dans le canton peut toutefois engendrer un surcoût par rapport aux cantons non universitaires. Il convient donc également de comparer les coûts dans la fonction Formation avec les neuf autres cantons universitaires. Les dépenses en Formation restent plus élevées à Fribourg par rapport aux neuf autres cantons universitaires, avec un surcoût de CHF 91 par habitant·e.

Les Figures 3 et 4 comparent donc les dépenses pour les différents domaines concourant à la Formation à Fribourg avec celle de la moyenne des 23 autres cantons considérés ainsi qu'avec celle de la moyenne des neuf autres cantons universitaires. Rappelons que dans ces figures, les segments en couleurs foncées représentent les dépenses du seul échelon cantonal, tandis que ceux en couleurs plus claires représentent les dépenses du seul échelon communal.

**Figure 3 Part des principaux domaines de la fonction Formation dans le total, en %**

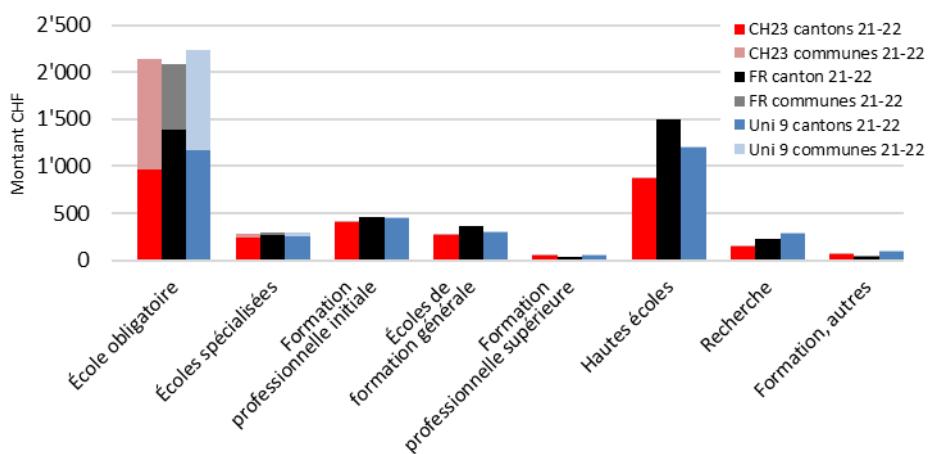


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

À Fribourg comme en moyenne dans les neuf autres cantons universitaires, les trois domaines à l'intérieur de la fonction Formation qui consomment plus de 2 % des ressources budgétaires au cours de la période 2021 à 2022 sont : l'École obligatoire ; les Hautes écoles ; et la Formation professionnelle initiale (Figure 3<sup>7</sup>). Un quatrième domaine consomme plus de 2 % des ressources à Fribourg : les Écoles de formation générale.

En francs par habitant·e, ces quatre domaines sont donc ceux qui coûtent le plus cher (Figure 4). Les coûts par habitant·e à Fribourg s'élèvent à : CHF 2'080 pour l'École obligatoire ; CHF 1'495 pour les Hautes écoles ; CHF 459 pour la Formation professionnelle initiale ; CHF 371 pour les Écoles de formation générale.

**Figure 4 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Formation, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances. Propres calculs.

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Plusieurs domaines génèrent à Fribourg des dépenses par habitant·e plus élevées : Hautes Écoles (+CHF 629 ; +73 %) ; Écoles de formation générale (+CHF 101 ; +37 %) ; Recherche (+CHF 84 ; +57 %) ; Formation professionnelle initiale (+CHF 51 ; +13 %) ; Écoles spécialisées (+CHF 12 ; +4 %).

<sup>7</sup> Pour le domaine de la Formation professionnelle initiale, il est difficile de distinguer la part de dépenses du Canton seul (État) de la part de dépenses des communes, dû à une plus grande imprécision des données de la statistique financière. C'est pourquoi, dans les Figures 3 et 4, nous ne distinguons pas les dépenses cantonales des dépenses communales pour ce domaine, et présentons les dépenses totales comme si elles étaient entièrement assumées par le Canton.

- D'autres domaines consomment par habitant·e moins de ressources à Fribourg : École obligatoire (-CHF 68 ; -3 %) ; Formation, autres (-CHF 31 ; -46 %) ; Formation professionnelle supérieure (-CHF 17 ; -35 %).

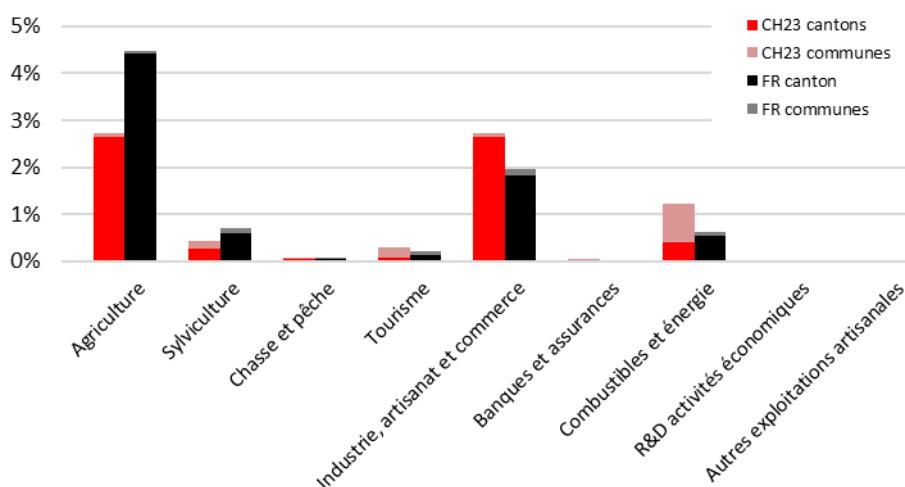
Si l'on compare Fribourg avec uniquement les neuf autres cantons universitaires, on constate les écarts suivants par habitant :

- Trois domaines sont plus coûteux : Hautes écoles (+ CHF 292 ; +24 %) ; Écoles de formation générale (+CHF 71 ; +24 %) ; Formation professionnelle initiale (+CHF 14 ; +3 %).
- Les autres domaines coûtent moins : École obligatoire (-CHF 155 ; -7 %) ; Formation, autres (-CHF 57 ; -61 %) ; Recherche (-CHF 50 ; -18 %) ; Formation professionnelle supérieure (-CHF 17 ; -35 %) ; Écoles spécialisées (-CHF 7 ; -2 %). Pour les domaines Ecole obligatoire et Ecoles spécialisées toutefois, les dépenses du seul échelon cantonal sont plus élevées à Fribourg que dans les autres cantons universitaires.

## 5. Comparaison pour la fonction Économie publique

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Économie publique des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des 23 autres cantons considérés durant la période 2021 à 2022. Rappelons qu'à Fribourg, la fonction Économie publique est la quatrième fonction la plus coûteuse avec CHF 1'253 par habitant·e (8.1 % des dépenses totales), dont CHF 1'172 par habitant·e sont supportés par l'échelon cantonal. La dépense par habitant·e à Fribourg dans cette fonction dépasse celle de la moyenne des 23 autres cantons considérés de +CHF 95, soit 8 % de plus.

**Figure 5 Part des principaux domaines de la fonction Économie publique dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

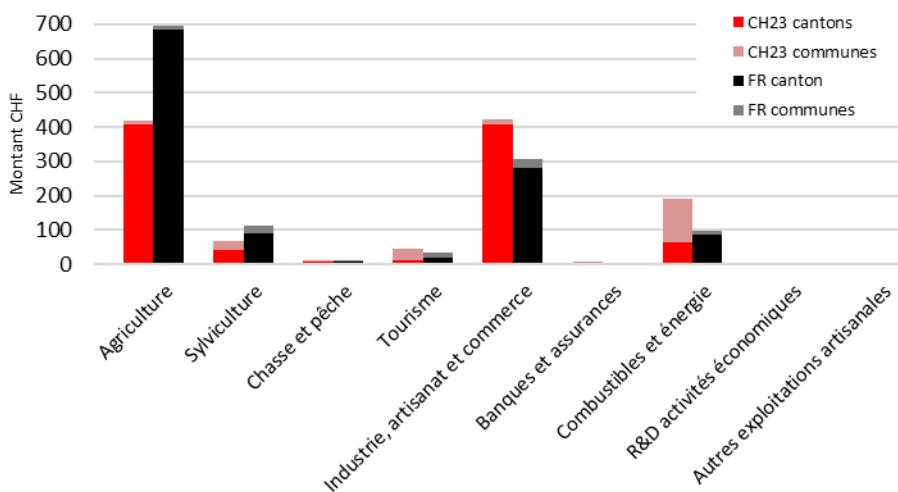
À Fribourg, le domaine de l'Agriculture est le principal consommateur de ressources au sein de la fonction Économie publique. La part de dépenses dans ce domaine est sensiblement supérieure à la part correspondante dans les 23 autres cantons considérés, les collectivités publiques fribourgeoises y allouant 4.5 % de leurs dépenses totales. Le domaine de l'Industrie, artisanat et commerce représente près de 2 % des ressources budgétaires totales des collectivités publiques fribourgeoises (Figure 5).

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Deux domaines consomment par habitant·e plus de ressources à Fribourg (Figure 6) : l'Agriculture (+CHF 277 ; +66 %) et la Sylviculture (+CHF 46 ; +70 %). Il faut cependant relativiser les dépenses pour la Sylviculture, son montant ne représentant qu'un peu plus de CHF 100 par habitant·e.

- Les autres domaines sont, en francs par habitant·e et en pourcentage, moins onéreux : Industrie, artisanat et commerce (-CHF 115 ; -27 %) ; Combustibles et énergie (-CHF 93 ; -49 %) ; Tourisme (-CHF 12 ; -27 %) ; Banques et assurances (-CHF 3 ; -97 %) ; Autres exploitations artisanales (-CHF 2 ; -40 %) ; Chasse et pêche (-CHF 1 ; -11 %).
- Les dépenses pour le domaine de Recherche et développement en activités économiques ne génère pas de dépense dans le canton de Fribourg et très peu dans la moyenne des autres cantons.

**Figure 6 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Économie publique, en francs**

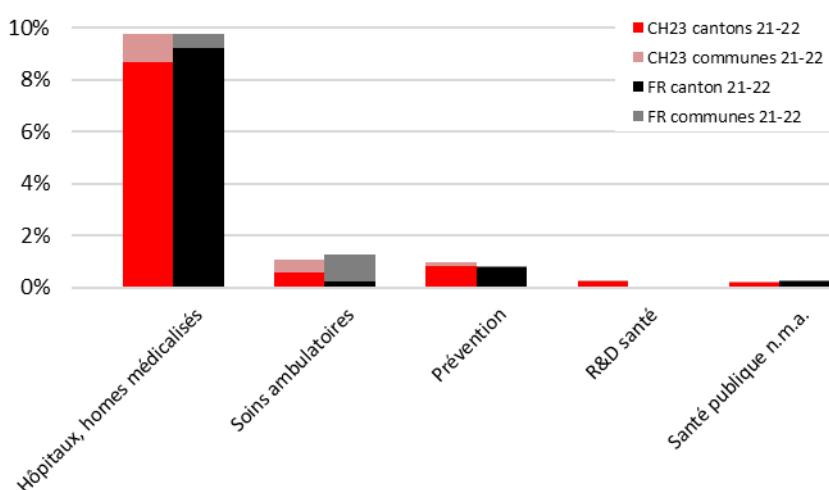


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 6. Comparaison pour la fonction Santé

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Santé des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des autres cantons considérés. À Fribourg et durant la période 2021 à 2022, cette fonction est la troisième plus coûteuse avec CHF 1'883 par habitant·e (12 % des dépenses totales), dont CHF 1'628 par habitant·e pour le seul échelon cantonal. Elle occasionne un coût inférieur de CHF 7 par habitant·e (soit une différence minime et proche de 0 %).

**Figure 7 Part des principaux domaines de la fonction Santé dans le total, en %**



*Sources :* Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

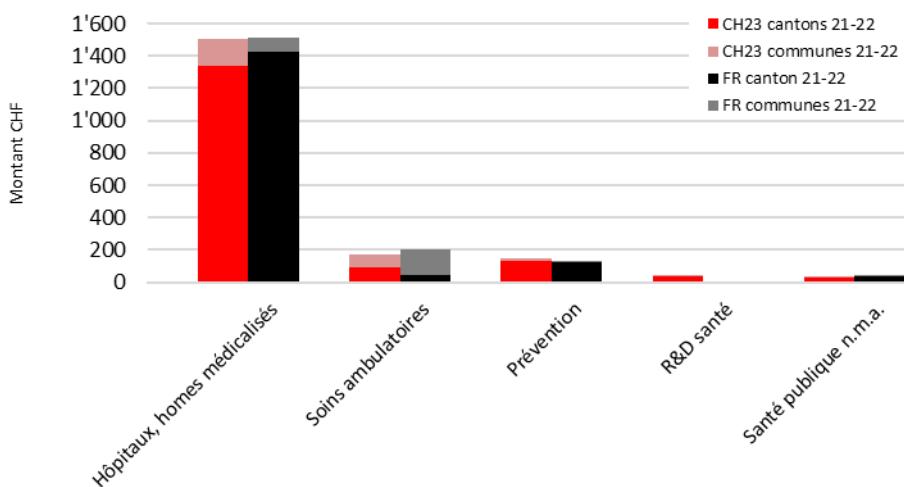
*Note :* n.m.a. = non mentionné ailleurs

À Fribourg, comme en moyenne dans les autres cantons considérés, le domaine Hôpitaux, homes médicalisés domine largement la fonction Santé au cours de la période 2021 à 2022. Il consomme près de 10 % des ressources budgétaires (Figure 7), soit CHF 1'515 par habitant·e (dont CHF 1'428 pour le seul niveau cantonal ; Figure 8). Il est également intéressant de noter que les dépenses sont plus centralisées au niveau du canton que dans la moyenne des 23 cantons de comparaison. Les Soins ambulatoires représentent 1.3 % des ressources budgétaires à Fribourg ou CHF 199 par habitant·e, un montant supérieur à la moyenne des 23 autres cantons. Toutefois, à l'échelle cantonale uniquement, les dépenses y sont plus faibles. La Prévention coûte CHF 126 par habitant·e à Fribourg. Les domaines de Recherche et développement en santé et Santé publique non mentionnés ailleurs ont une importance comparativement très faible.

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Deux domaines consomment par habitant·e moins de ressources à Fribourg (Figure 8) : Prévention (-CHF 25 ; -17 %) ; Recherche et développement en Santé (-CHF 34 ; -100 %, les collectivités fribourgeoises ne rapportant pas de dépense dans ce domaine).
- Les domaines restants consomment davantage : Soins ambulatoires (+CHF 32 ; +19 %) ; Hôpitaux, homes médicalisés (+CHF 14 ; +1 %) ; Santé Publique non mentionnée ailleurs (+CHF 5 ; +14 %).

**Figure 8 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Santé, en francs**



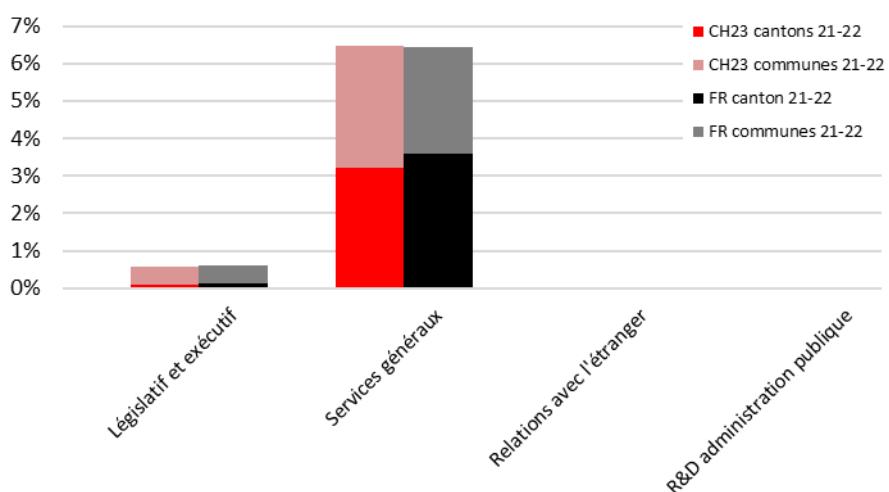
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs

## 7. Comparaison pour la fonction Administration générale

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Administration générale des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des cantons considérés. Rappelons qu'à Fribourg, la fonction Administration générale est, en moyenne durant les années 2021 à 2022, la sixième fonction la plus coûteuse avec CHF 1'061 par habitant·e (7.0 % des dépenses totales), dont CHF 564 sont des dépenses du seul échelon cantonal. Elle occasionne un coût inférieur de CHF 22 par habitant·e (soit 2 % de moins que la dépense moyenne par habitant·e des autres cantons).

**Figure 9 Part des principaux domaines de la fonction Administration générale dans le total, en %**

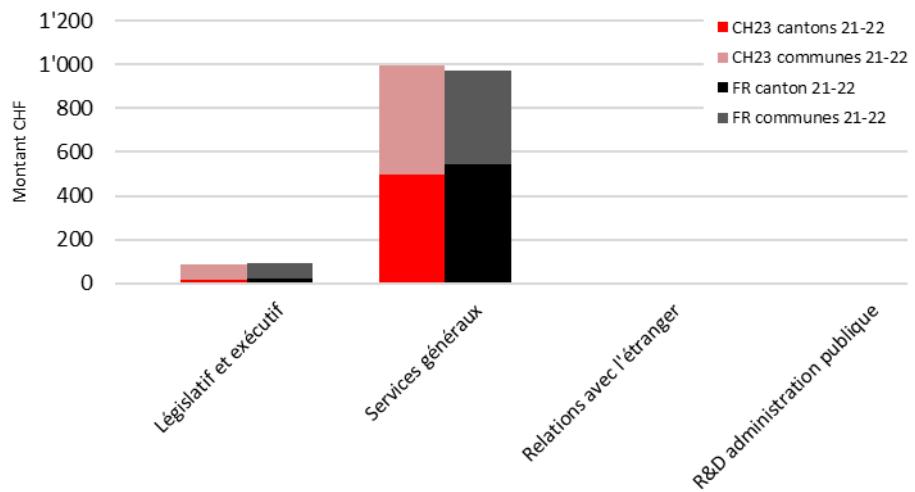


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

À Fribourg, comme en moyenne dans les 23 autres cantons considérés, un domaine à l'intérieur de la fonction Administration générale consomme sensiblement plus de ressources budgétaires que les autres au cours de la période 2021 à 2022 : les Services généraux (Figures 9 et 10). Ce domaine coûte à Fribourg CHF 971 par habitant·e, soit CHF 25 de moins par habitant·e (-3 %) que dans la moyenne des autres cantons. Le domaine Légitif et exécutif, quant à lui, occasionne un coût supplémentaire de CHF 3 par habitant·e (+3 %).

Les dépenses pour les domaines Relations avec l'étranger et Recherche et développement en administration publique sont nulles ou insignifiantes, tant pour les collectivités publiques fribourgeoises que pour le reste des cantons.

**Figure 10 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Administration générale, en francs**

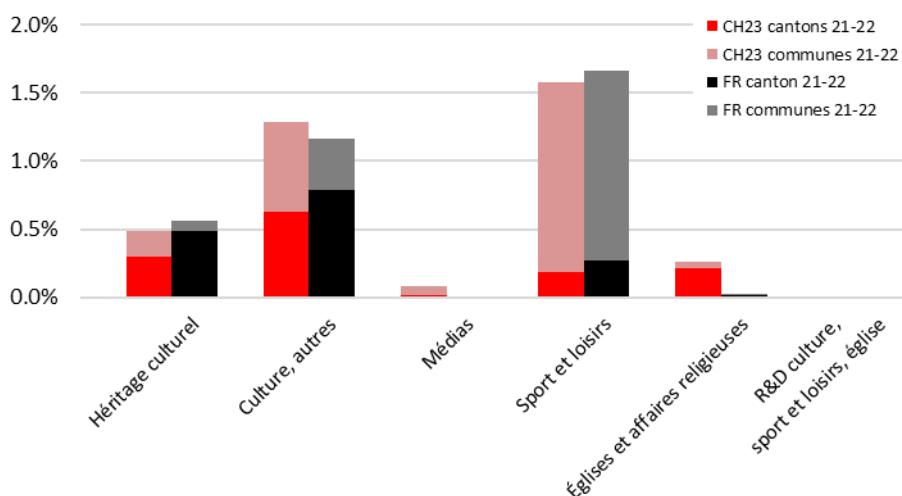


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 8. Comparaison pour la fonction Culture, sport et loisirs, église

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des 23 autres cantons considérés. À Fribourg et en moyenne des années 2021 à 2022, cette fonction est la deuxième moins coûteuse, avec CHF 529 par habitant·e, soit 3.4 % des dépenses totales (dont CHF 240 pour le seul niveau cantonal). Cette fonction engendre moins de coûts dans les collectivités publiques fribourgeoises que dans la moyenne des 23 autres cantons (-CHF 40 par habitant·e, soit 7 % de moins que la dépense moyenne par habitant·e des autres cantons).

**Figure 11 Part des principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

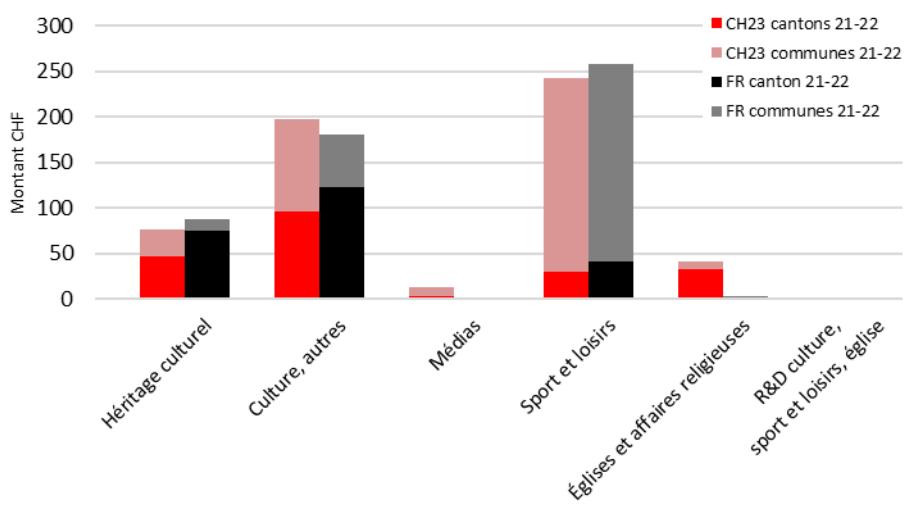
Au cours de la période 2021 à 2022 à Fribourg, comme en moyenne dans les autres cantons considérés, le domaine Sport et loisirs consomme le plus de ressources budgétaires (1.7 % des ressources totales, à savoir CHF 258 par habitant·e, dont CHF 41 au niveau cantonal) (Figures 11 et 12). La majorité des dépenses sont assumées par les communes. Le domaine Culture, autres suit avec 1.2 % des ressources et un coût de CHF 181 par habitant·e.

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Les domaines qui coûtent moins par habitant·e à Fribourg que dans les autres cantons sont (Figure 12) : Églises et affaires religieuses (-CHF 39 ; -95 %) ; Culture, autres (-CHF 17 ; -9 %) ; Médias (-CHF 11 ; -92 %).

- Le domaine des Sport et loisirs consomme CHF 15 par habitant·e de plus (+6 %), et le domaine de l'Héritage culturel consomme CHF 11 de plus (+14 %).
- Les collectivités publiques ne rapportent aucune dépense au titre de la Recherche et développement pour la culture, sport et loisirs, églises à Fribourg ; les cantons de comparaison ne rapportent rien non plus.

**Figure 12 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église, en francs**

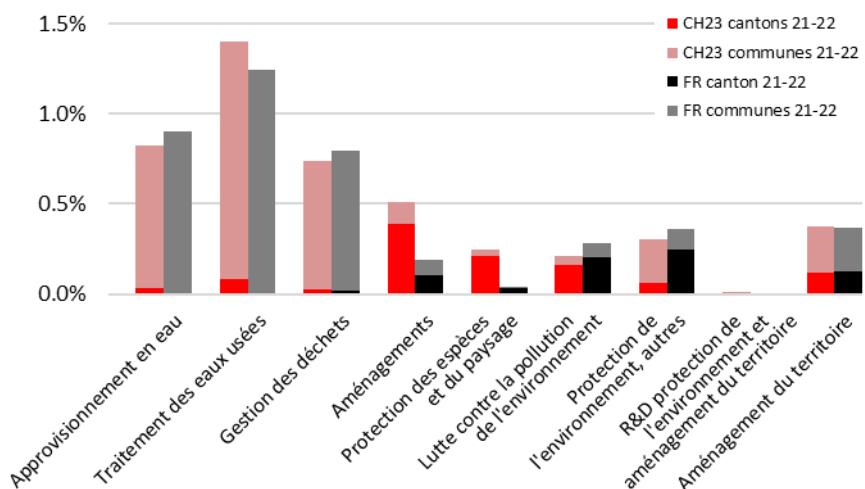


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 9. Comparaison pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des autres 23 cantons considérés. À Fribourg, cette fonction est la huitième plus coûteuse avec CHF 647 par habitant·e (4.2 % des dépenses totales) en moyenne des années 2021 à 2022. Ce coût est 9 % inférieur aux 23 autres cantons de comparaison (-CHF 64). Les communes y dépensent une part importante, l'Etat de Fribourg seul (sans ses communes) y allouant CHF 114 par habitant·e.

**Figure 13 Part des principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

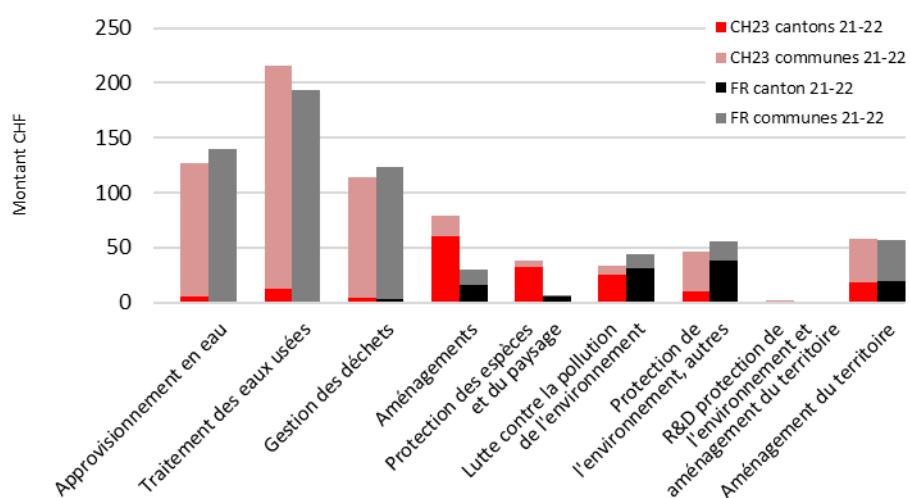
À Fribourg, seul le domaine du Traitement des eaux usées, essentiellement assuré par les communes, consomme plus de 1 % des ressources budgétaires en moyenne au cours de la période 2021 à 2022 (Figure 13) au sein de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire. En francs par habitant·e, il s'agit donc du domaine le plus onéreux de la fonction, avec une dépense totale de CHF 193 pour les collectivités publiques fribourgeoises (Figure 14).

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Certains domaines consomment moins de ressources par habitant·e à Fribourg (Figure 14) : Aménagements (-CHF 49 ; -62 %) ; Protection des

- espèces et du paysage (-CHF 32 ; -84 %) ; Traitement des eaux usées (-CHF 23 ; -11 %) ; Aménagement du territoire (-CHF 1 ; -2 %).
- D'autres coûtent davantage : Approvisionnement en eau (+CHF 13 ; +10 %) ; Lutte contre la pollution de l'environnement (+CHF 10 ; +30 %) ; Protection de l'environnement, autres (+CHF 8 ; +17 %) ; Gestion des déchets (+CHF 9 ; +8 %).
  - Tant à Fribourg que dans la moyenne des 23 autres cantons considérés, la dépense pour la Recherche et Développement pour la protection de l'environnement et aménagement du territoire est nulle ou proche de CHF 0 par habitant·e.

**Figure 14 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire, en francs**

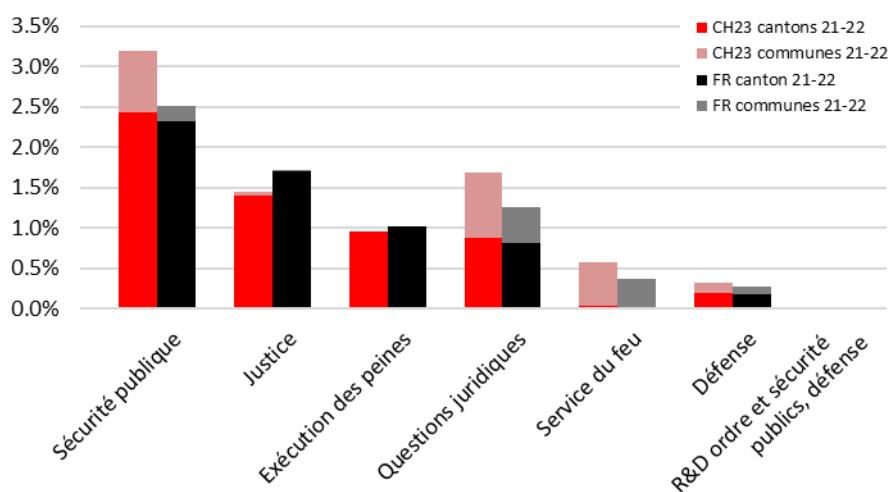


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 10. Comparaison pour la fonction Ordre et sécurité publics, défense

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses moyennes des 23 autres cantons considérés. À Fribourg et durant les années 2021 à 2022, cette fonction est la cinquième fonction la plus coûteuse avec CHF 1'103 par habitant·e (7.1 % des dépenses totales), dont CHF 937 pour le seul échelon cantonal. Toutefois, elle occasionne un coût par habitant·e inférieur aux dépenses de la moyenne des 23 autres cantons (-CHF 156, soit -12 %).

**Figure 15 Part des principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publics, défense dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

Dans le canton de Fribourg, comme en moyenne dans les 23 autres, la Sécurité publique est, à l'intérieur de la fonction Ordre et sécurité publics, défense, le domaine qui consomme le plus de ressources budgétaires au cours de la période 2021 à 2022 (Figure 15). A Fribourg, ce domaine consomme 2.5 % des dépenses totales ou CHF 389 par habitant·e (Figure 16). Les deux autres domaines les plus coûteux à Fribourg sont la Justice (CHF 265 par habitant·e, soit 1.7 % des dépenses totales) et les Questions juridiques (CHF 194 par habitant·e, soit 1.3 % des dépenses totales).

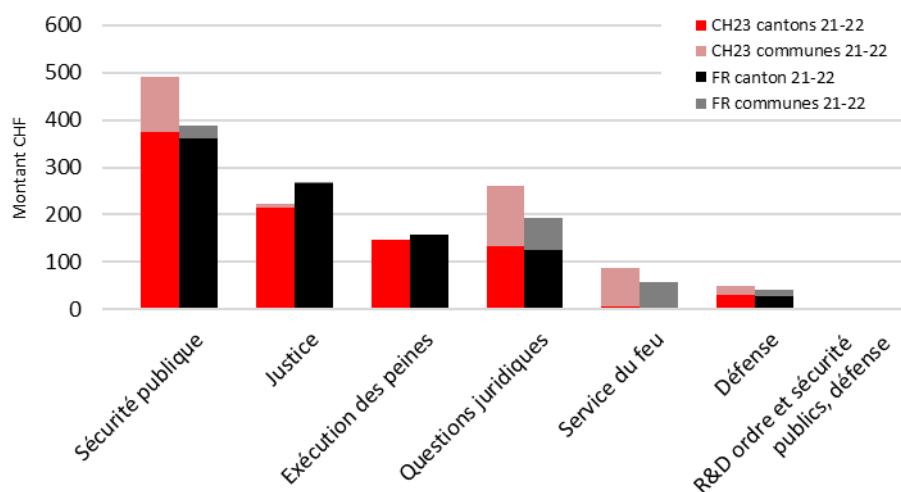
Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Deux domaines coûtent plus par habitant·e à Fribourg : (Figure 16) : la Justice (+CHF 43 ; +19 %) ; l'Exécution des peines (+CHF 9 ; +6 %). Il est

à noter que dans ces deux domaines, l'échelon cantonal supporte l'entier des coûts.

- D'autres domaines sont moins coûteux : Sécurité publique (-CHF 102 ; -21 %) ; Questions juridiques (-CHF 67 ; -26 %) ; Service du feu (-CHF 32 ; 36 %), domaine dans lequel les coûts sont presque entièrement supportés par les communes fribourgeoises ; Défense (-CHF 7 ; -14 %).
- Tant à Fribourg que dans la moyenne des 23 autres cantons, les dépenses par habitant·e en Recherche et Développement ordre et sécurité publics, défense sont nulles ou sont proches de CHF 0 par habitant·e.

**Figure 16 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publics, défense, en francs**

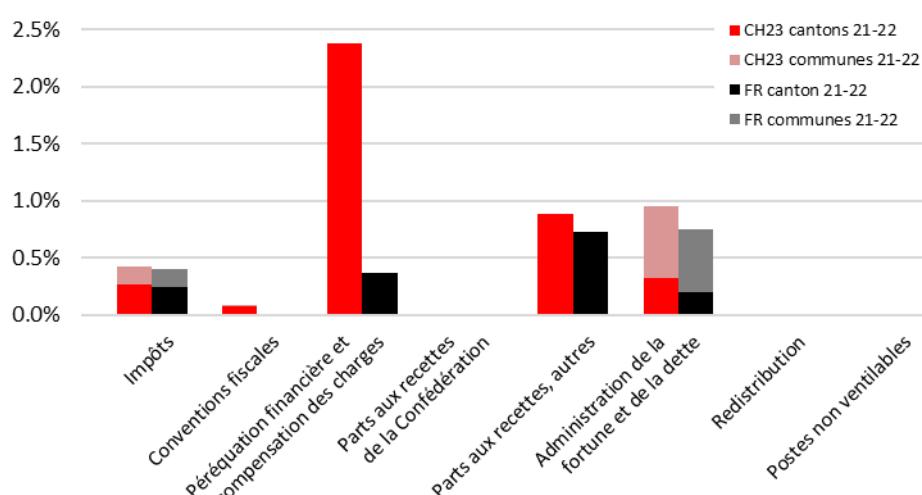


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 11. Comparaison pour la fonction Finances et impôts

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Finances et impôts des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses des 23 autres cantons considérés. À Fribourg et en moyenne pour les années 2021 à 2022, cette fonction est la moins coûteuse avec CHF 186 par habitant·e (1.2 % des dépenses totales)<sup>8</sup>. Elle y génère CHF 199 de moins par habitant·e (soit -52 %).

**Figure 17 Part des principaux domaines de la fonction Finances et impôts dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

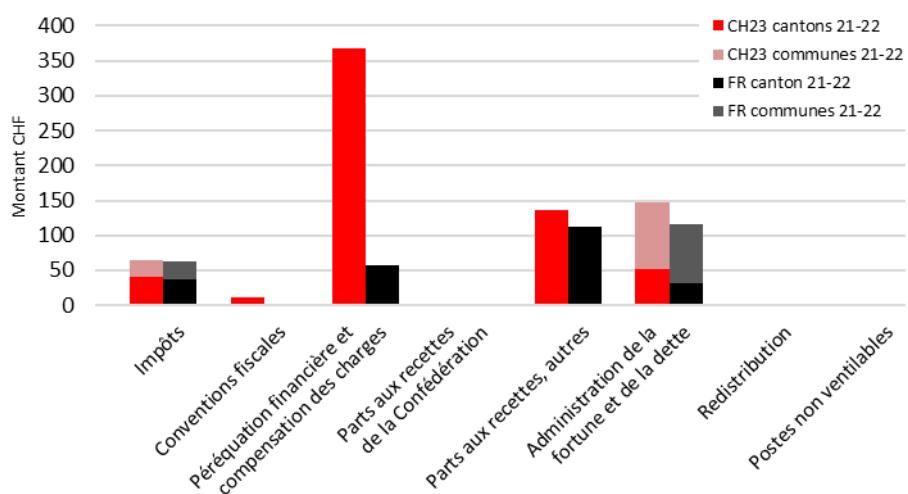
Cette fonction est probablement celle pour laquelle la comparaison avec les autres cantons est la plus délicate. En effet, les écarts proviennent pour beaucoup des transferts. C'est pourquoi nous limiterons nos commentaires au domaine de l'Administration de la fortune et de la dette et le domaine des Conventions fiscales. En effet, les transferts n'ont pas d'impacts directs sur ces domaines.

À Fribourg, les Conventions fiscales ne génèrent aucune dépense. Dans la moyenne des 23 autres cantons considérés, les dépenses sont faibles et

<sup>8</sup> Pour la fonction Finances et impôts, il est plus difficile de distinguer la part de dépenses du seul échelon cantonal de la part de dépenses des communes. Ceci est dû à une plus grande imprécision des données de la statistique financière. C'est plus particulièrement le cas pour le domaine des Parts aux recettes, autres. C'est pourquoi dans les figures 17 et 18, nous ne distinguons pas les dépenses de l'échelon cantonal de celles des communes pour ce domaine et présentons les dépenses totales comme si elles étaient entièrement assumées par l'échelon cantonal. Il faut cependant avoir conscience que les communes encourrent également des dépenses dans ce domaine.

représentent une part proche de 0 % dans le total des dépenses, pour un coût de CHF 11 par habitant·e (Figures 17 et 18). Le domaine Administration de la fortune et de la dette, quant à lui, correspond à 0.7 % des dépenses des collectivités fribourgeoises, contre pratiquement 1 % dans la moyenne des 23 autres cantons. Ce domaine coûte donc moins cher en francs par habitant·e à Fribourg (CHF 116) qu'en moyenne dans les 23 autres cantons (CHF 148), soit une différence de –CHF 32 par habitant·e (–22 %).

**Figure 18 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Finances et impôts, en francs**

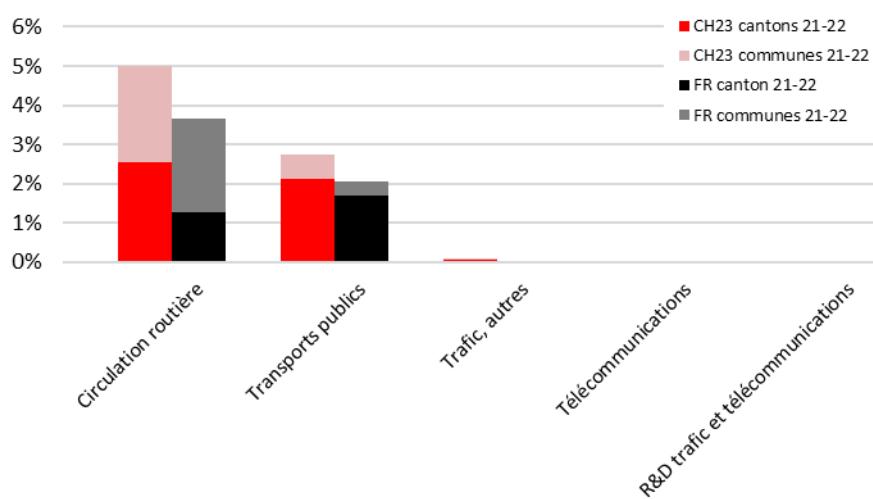


Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

## 12. Comparaison pour la fonction Trafic et télécommunications

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses de la moyenne des 23 autres cantons considérés. À Fribourg et sur la période 2021 à 2022, cette fonction est la septième plus coûteuse avec CHF 890 par habitant·e (5.7 % des dépenses totales), dont 462 pour le seul échelon cantonal. Elle occasionne un coût inférieur de CHF 325 par habitant·e (soit -27 %).

**Figure 19 Part des principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

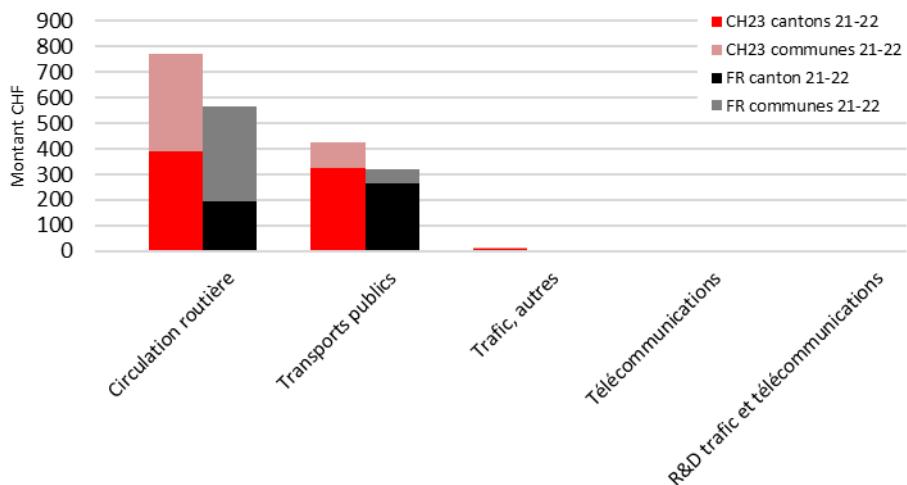
À Fribourg, à l'intérieur de la fonction Trafic et télécommunications, la Circulation routière représente 3.7 % des ressources budgétaires au cours de la période 2021 à 2022, alors que ce domaine représente 5 % des dépenses totales dans la moyenne des 23 autres cantons (Figure 19). Les Transports publics consomment 2.1 % des ressources à Fribourg, contre 2.8 % dans la moyenne des autres cantons. Les trois autres domaines (Trafic et autres ; Télécommunications ; Recherche et développement en trafic et télécommunications) consomment des ressources si faibles que leur part dans les dépenses totales est proche de 0 % pour le canton de Fribourg, à l'instar de la moyenne des 23 cantons.

En francs par habitant·e, le domaine de la Circulation routière est le plus onéreux dans cette fonction à Fribourg (CHF 567 par habitant·e, dont CHF 197 pour le seul échelon cantonal) (Figure 20). Au niveau des dépenses de l'échelon cantonal uniquement, le domaine le plus coûteux pour le canton de Fribourg est celui des Transports publics (CHF 320 par habitant·e pour l'ensemble des collectivités publiques fribourgeoises, dont CHF 264 pour le seul échelon cantonal).

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des 23 autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Pratiquement tous les domaines englobés dans cette fonction sont moins onéreux en francs par habitant·e à Fribourg (Figure 20) : Circulation routière (- CHF 204 ; -26 %) ; Transports publics (-CHF 105 ; -25 %) ; Trafic, autres (-CHF 13 ; -81 %) ; Télécommunications (-CHF 3 ; -100 %, les collectivités fribourgeoises ne rapportant pratiquement aucune dépense dans ce domaine)<sup>9</sup>.
- Pour le domaine de la Recherche et développement en trafic et télécommunications, les dépenses sont proches de CHF 0 par habitant·e, tant pour les collectivités publiques fribourgeoises que pour celles de la moyenne des 23 autres cantons.

**Figure 20 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications**



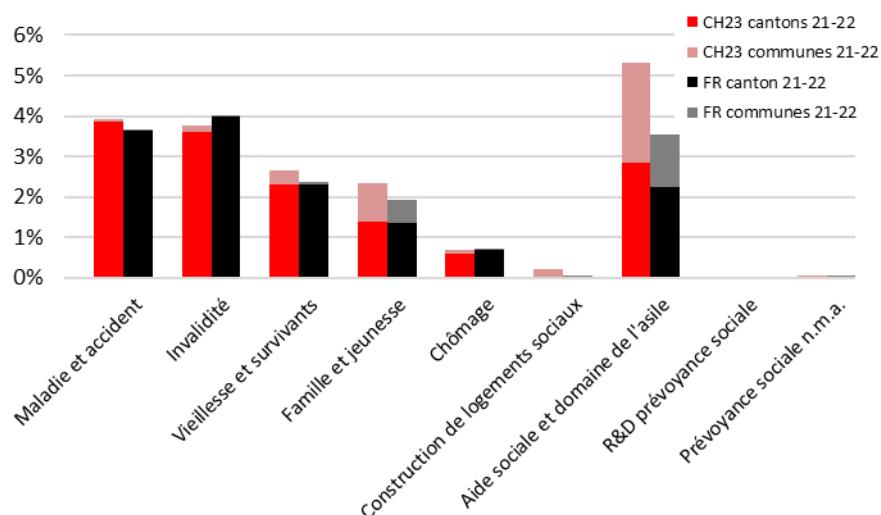
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

9 Les montants sont si faibles, qu'ils ne peuvent pas être distingués dans la Figure 20.

## 13. Comparaison pour la fonction Prévoyance sociale

Cette section compare les dépenses des principaux domaines de la fonction Prévoyance sociale des collectivités publiques fribourgeoises avec les dépenses correspondantes de la moyenne des 23 autres cantons considérés. Rappelons qu'à Fribourg, la fonction Prévoyance sociale est, en moyenne durant les années 2021 à 2022, la deuxième fonction la plus coûteuse avec CHF 2'516 par habitant·e (16.2 % des dépenses totales), dont CHF 2'210 pour le seul échelon cantonal. En comparaison, cette fonction coûte CHF 399 de moins par habitant·e à Fribourg, soit une différence de -14 %. Il s'agit de la fonction qui présente le plus grand écart négatif entre les dépenses par habitant·e à Fribourg et celles dans la moyenne des 23 autres cantons.

**Figure 21 Part des principaux domaines de la fonction Prévoyance sociale dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.

Propres calculs.

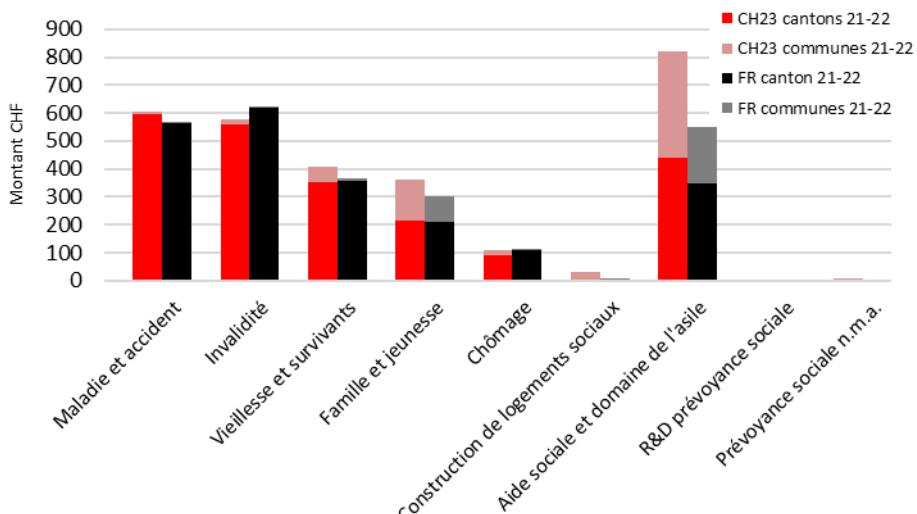
Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs.

À Fribourg comme dans la moyenne des 23 autres cantons considérés, trois domaines à l'intérieur de la fonction Prévoyance sociale consomment plus de 3 % des ressources budgétaires au cours de la période 2021 à 2022 (Figure 21), à savoir les domaines Invalidité (4 %), Maladie et accident (3.6 %) et Aide sociale et domaine de l'asile (3.6 %). En francs par habitant·e, ces trois domaines sont également les plus coûteux : le domaine Invalidité coûte CHF 619 par habitant·e ; le domaine Maladie et accident CHF 565 ; et celui de l'Aide sociale et domaine de l'asile CHF 551 (Figure 22). Pour les domaines Maladie et accidents et Invalidité, la participation des communes fribourgeoises est mineure, de sorte que les dépenses sont presque intégralement assumées par le niveau cantonal.

Les écarts entre Fribourg et la moyenne des autres cantons considérés appellent les commentaires suivants :

- Le domaine de l'Invalidité présente un surcoût en francs par habitant·e de CHF 39 (+7 %). C'est également le cas, mais dans une moindre mesure, du domaine du Chômage, qui génère un surcoût de CHF 2 par habitant·e (+2 %) (Figure 22).
- Les autres domaines coûtent moins : Aide sociale et domaine de l'asile (-CHF 268 ; -33 %) ; Famille et jeunesse (-CHF 60 ; -17 %) ; Vieillesse et survivants (-CHF 42 ; -10 %) ; Maladie et accident (-CHF 38 ; -6 %) ; Construction de logements sociaux (-CHF 29 ; -91 %) ; Prévoyance sociale, non mentionnée ailleurs (-CHF 2 ; -50 %).
- Le domaine de la Recherche et développement en prévoyance sociale occasionne des dépenses par habitant·e presque nulles, tant à Fribourg que dans les 23 autres cantons.

**Figure 22 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Prévoyance sociale dans le total, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.

Propres calculs.

Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs.

## **14. Degré de centralisation : part des dépenses assumées par le seul échelon cantonal**

Il n'est pas aisés, sur la base de la statistique financière de la Suisse, de déterminer le degré de centralisation des tâches publiques auprès de l'échelon cantonal, respectivement de décentralisation auprès des communes. En effet, de nombreuses tâches sont enchevêtrées ou font l'objet d'un partage des charges entre les deux échelons à des conditions qui peuvent varier, soit selon les fonctions à un moment donné, soit dans le temps suite à des réformes. Malgré ces difficultés, nous avons tenté, à travers la Figure 23, de quantifier, pour chaque fonction, la part supportée par le seul échelon cantonal<sup>10</sup>.

À Fribourg, comme dans la moyenne des 23 autres cantons considérés, les dépenses pour les fonctions Protection de l'environnement et aménagement du territoire et Culture, sport et loisirs, églises sont les plus décentralisées (Figure 23), avec plus de la moitié des dépenses de la fonction concernée supportée par les communes. À Fribourg, l'échelon cantonal prend en charge 18 % des dépenses pour la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire, et 45 % des dépenses pour Culture, sport et loisirs, églises. Dans la moyenne des 23 autres cantons, il y a une troisième fonction pour laquelle les communes dépensent plus que l'échelon cantonal, à savoir l'Administration générale. Ce n'est toutefois pas le cas de Fribourg, où le canton dépense plus que les communes pour cette fonction.

Pour les autres fonctions, les dépenses sont principalement supportées par le niveau cantonal. À Fribourg, plus des trois quarts des dépenses totales concernent le canton dans les fonctions suivantes : Économie publique (94 %) ; Prévoyance sociale (88 %) ; Formation (86 %) ; Santé (86 %) ; Ordre et sécurité publics, défense (85 %).

Pour sept des dix fonctions considérées dans la classification fonctionnelle, les dépenses sont plus centralisées dans le canton de Fribourg que dans les autres. Il s'agit des fonctions Formation (différence de +15 points de pourcentage entre la part du canton de Fribourg et la part de la moyenne des 23 autres cantons) ; Ordre et sécurité publics, défense (+13 points de pourcentage) ; Économie publique (+12 points de pourcentage) ; Prévoyance sociale (+10 points de pourcentage) ; Culture, sport et loisirs, églises (+9 points de pourcentage) ; Administration générale (+6 points de pourcentage) ; Santé (+1 point de pourcentage).

On rappellera qu'à Fribourg, les fonctions Formation et Prévoyance sociale sont celles qui coûtent le plus cher par habitant·e, avec respectivement CHF 4'994 et CHF 2'516 par habitant·e. On rappellera également que les deux fonctions qui engendrent un coût par habitant·e supérieur dans les collectivités publiques fribourgeoises en comparaison avec les collectivités des 23 autres cantons sont les fonctions Formation et Économie publique.

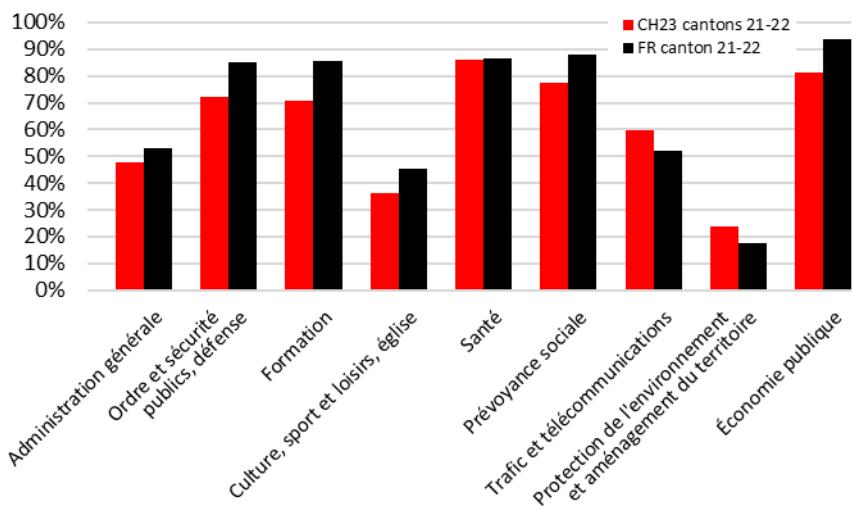
Deux fonctions sont moins centralisées à Fribourg que dans la moyenne des 23 autres cantons : Trafic et les télécommunications (-8 points de pourcentage)

---

<sup>10</sup> Comme expliqué plus haut s'agissant de la fonction Finances et impôts, il est difficile de distinguer la part des dépenses du Canton seul (État) de la part des dépenses des communes. En effet, les données de la statistique financière sont relativement peu précises pour cette fonction, c'est pourquoi elle n'apparaît pas dans la Figure 23.

et Protection de l'environnement et l'aménagement du territoire (-6 points de pourcentage).

**Figure 23 Part des dépenses supportées par le seul échelon cantonal pour chaque fonction, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

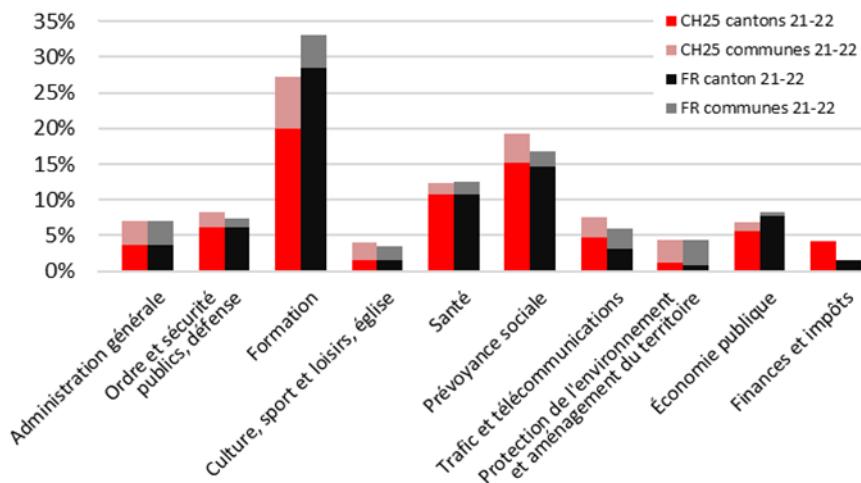
## Annexe 1 : Comparaison avec la moyenne des 25 autres cantons

**Tableau A1 Comparaison des dépenses par habitant·e pour les grandes fonctions étatiques entre Fribourg et la moyenne des 25 autres cantons (cantons et communes, moyenne 2021-2022)**

Domaine	Fonction	Intercantonal en CHF	Fribourg en CHF	Écart en CHF	en %
<b>Dépenses totales</b>					
Formation	Formation	16'375	15'061	-1314	-8%
Économie publique	Économie publique	4'446	4'994	548	12%
Prot. de l'environ. et aménagement du terr.	Prot. de l'environ. et aménagement du terr.	1'129	1'253	124	11%
Administration générale	Administration générale	703	647	-56	-8%
Culture, sport et loisirs, église	Culture, sport et loisirs, église	1'156	1'061	-95	-8%
Santé	Santé	655	529	-126	-19%
Ordre et sécurité publics, défense	Ordre et sécurité publics, défense	2'014	1'883	-131	-7%
Finances et impôts	Finances et impôts	1'360	1'103	-257	-19%
Trafic et télécommunications	Trafic et télécommunications	516	186	-330	-64%
Prévoyance sociale	Prévoyance sociale	1'246	890	-356	-29%
		3'151	2'516	-635	-20%

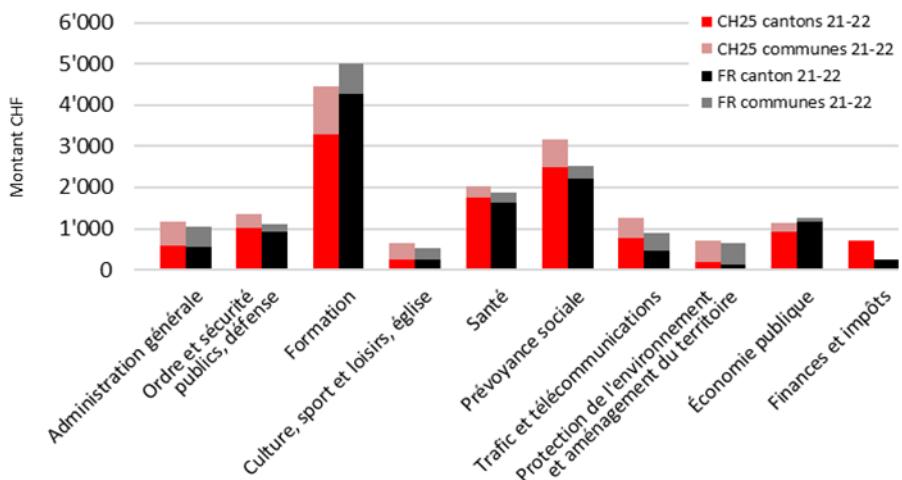
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A1 Part des dépenses des fonctions étatiques principales dans le total, en %**



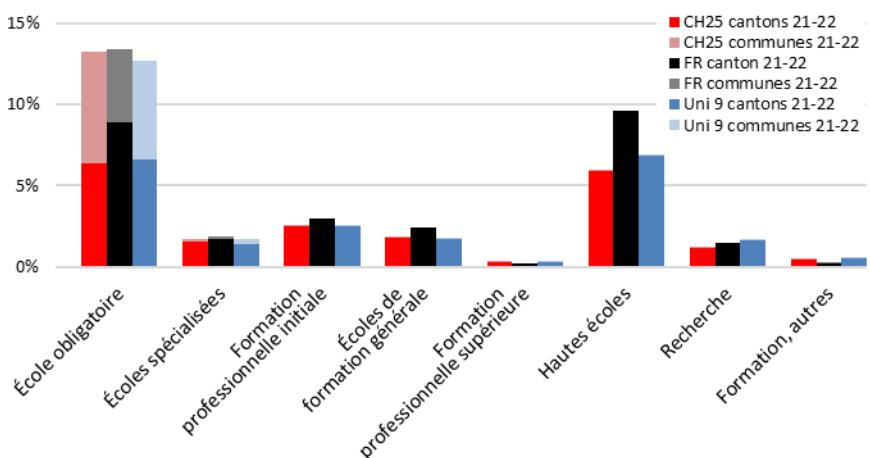
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A2 Dépenses par habitant·e pour les principales fonctions étatiques, en francs**



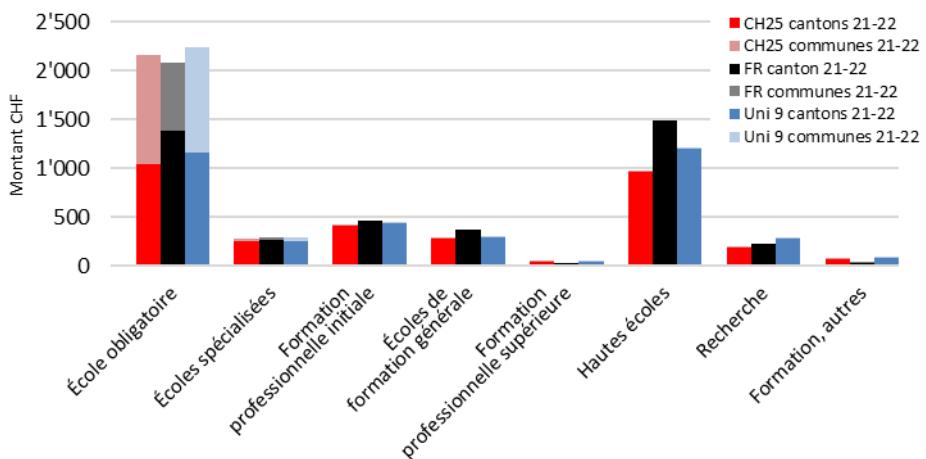
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A3 Part des principaux domaines de la fonction Formation dans le total, en %**



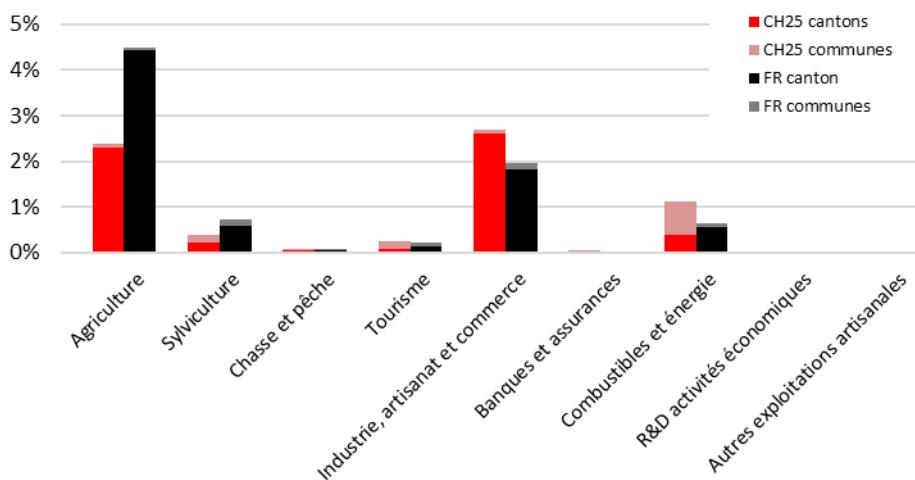
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A4 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Formation, en francs**



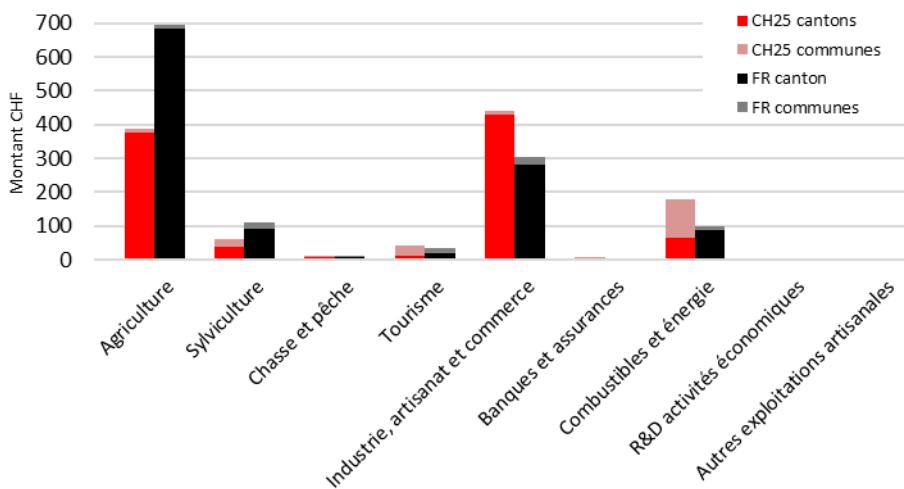
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A5 Part des principaux domaines de la fonction Économie publique dans le total, en %**



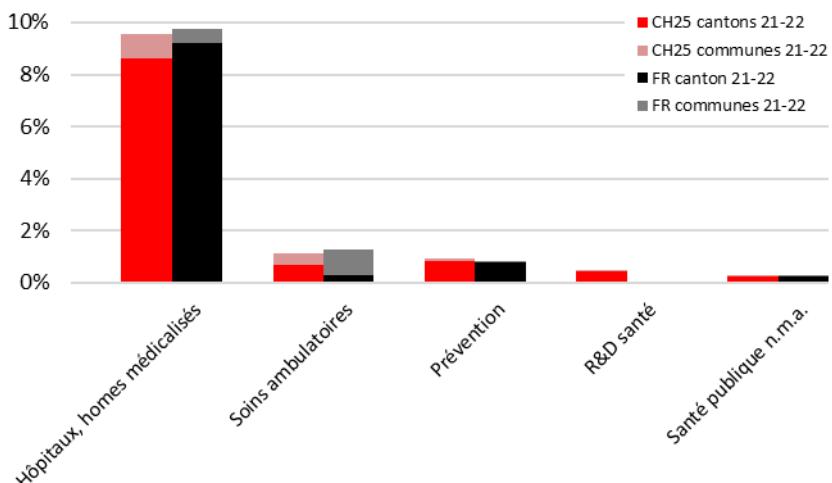
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A6 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Économie publique, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

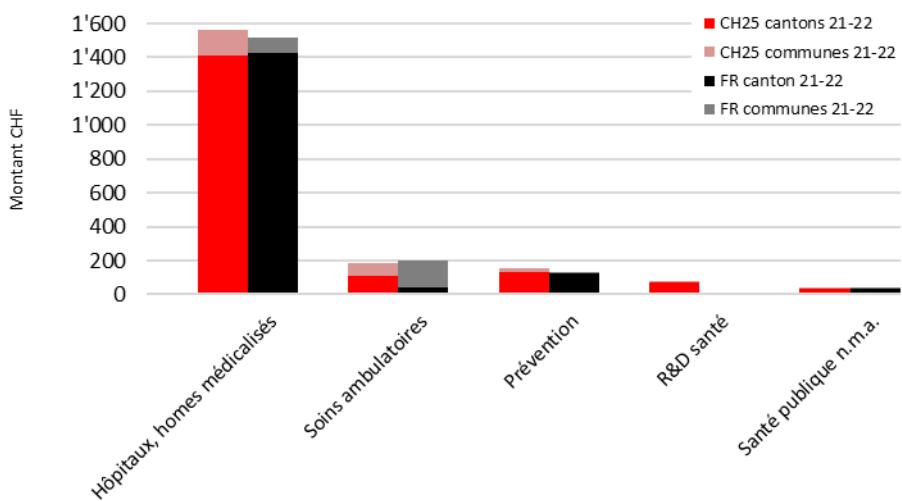
**Figure A7 Part des principaux domaines de la fonction Santé dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs

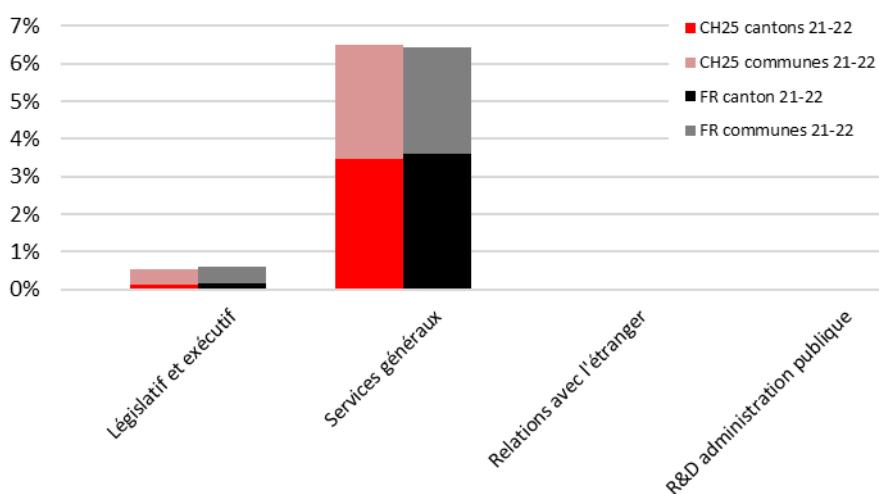
**Figure A8 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Santé, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

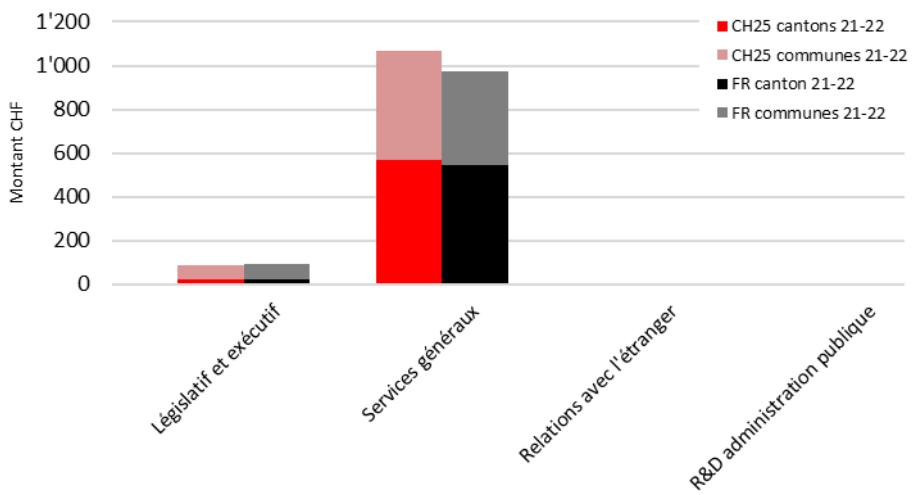
Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs

**Figure A9 Part des principaux domaines de la fonction Administration générale dans le total, en %**



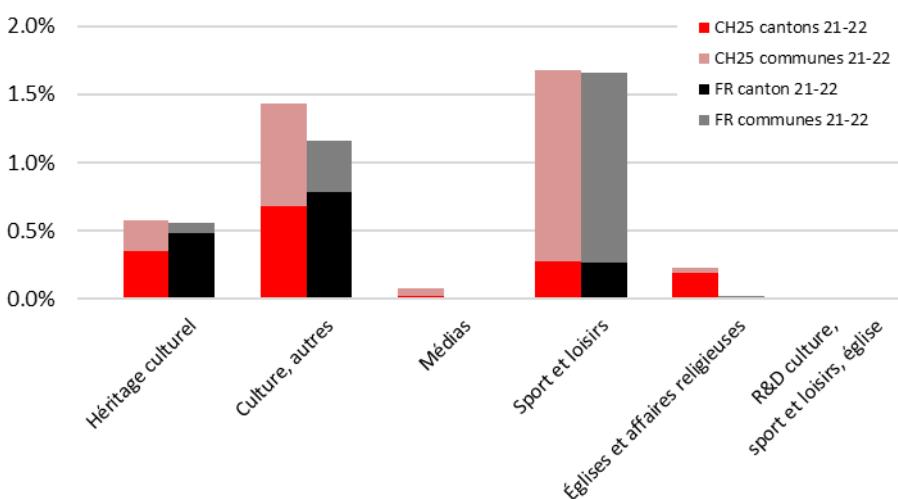
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A10 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Administration générale, en francs**



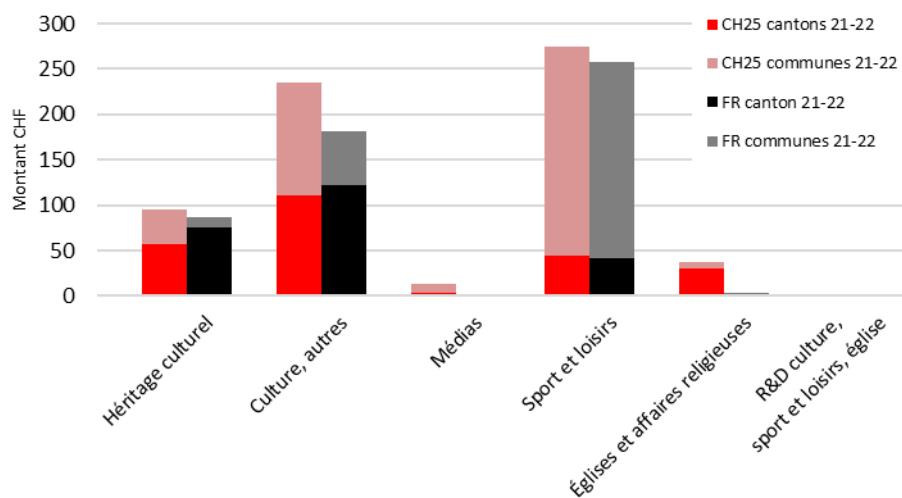
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A11 Part des principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église dans le total, en %**



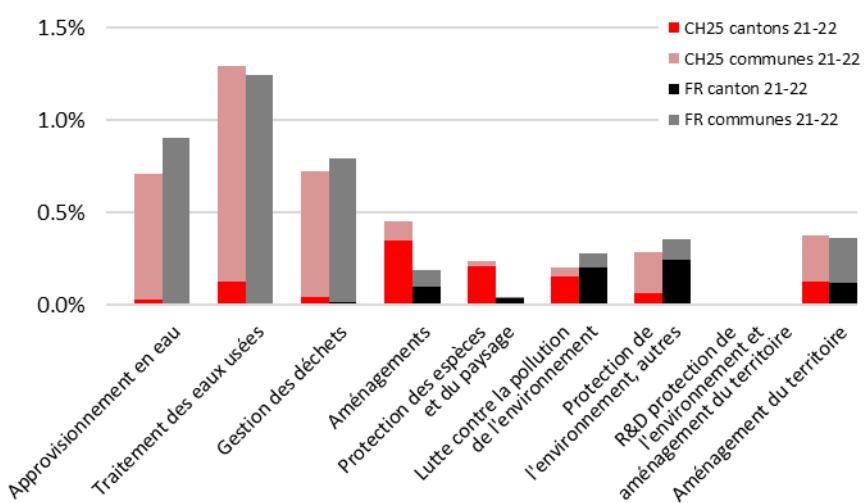
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A12 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Culture, sport et loisirs, église, en francs**



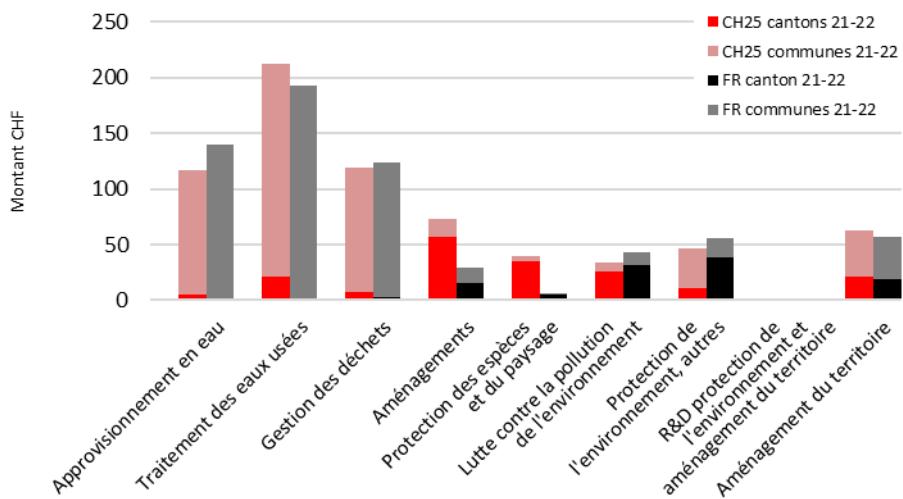
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A13 Part des principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire dans le total, en %**



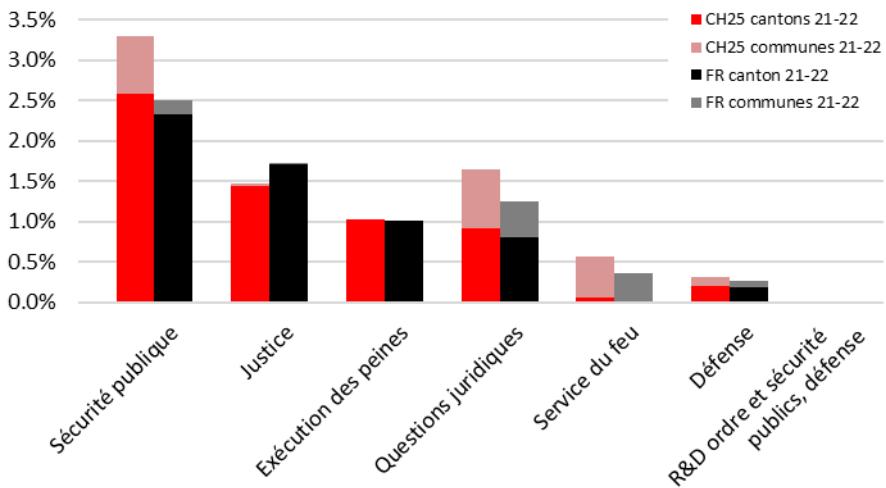
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A14 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Protection de l'environnement et aménagement du territoire, en francs**



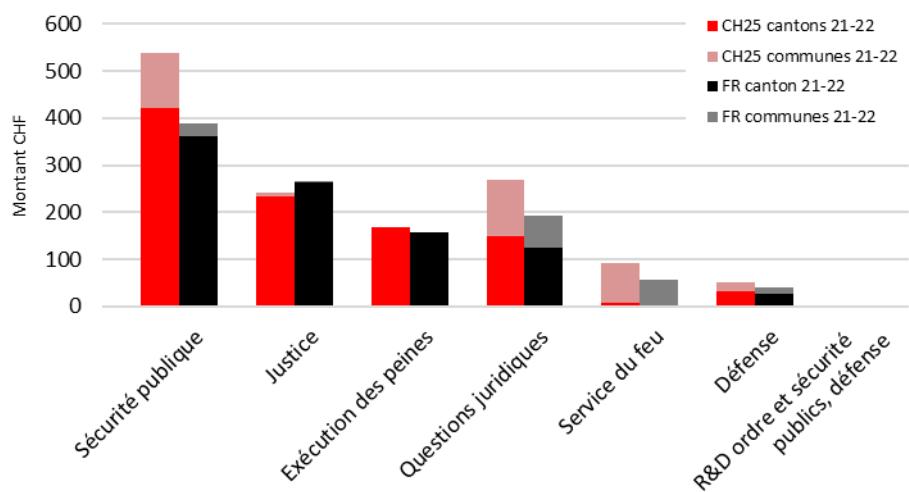
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A15 Part des principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité, défense dans le total, en %**



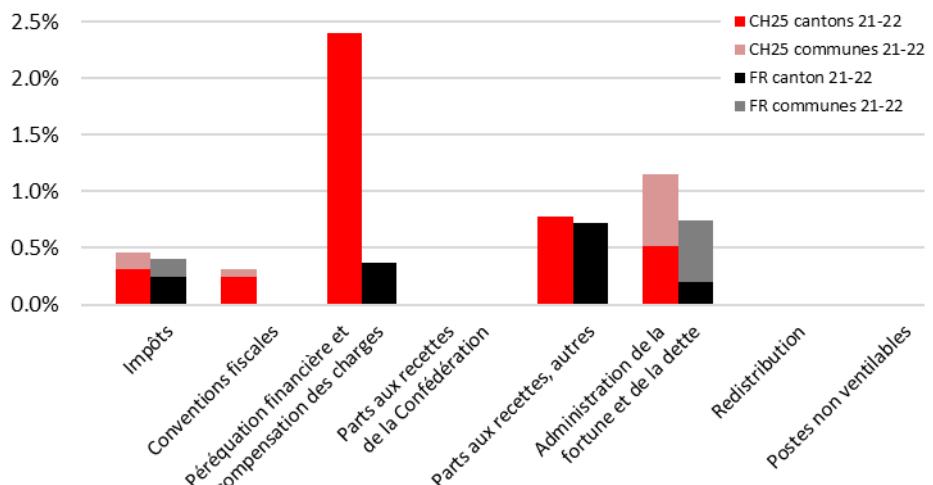
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A16 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Ordre et sécurité publique, défense, en francs**



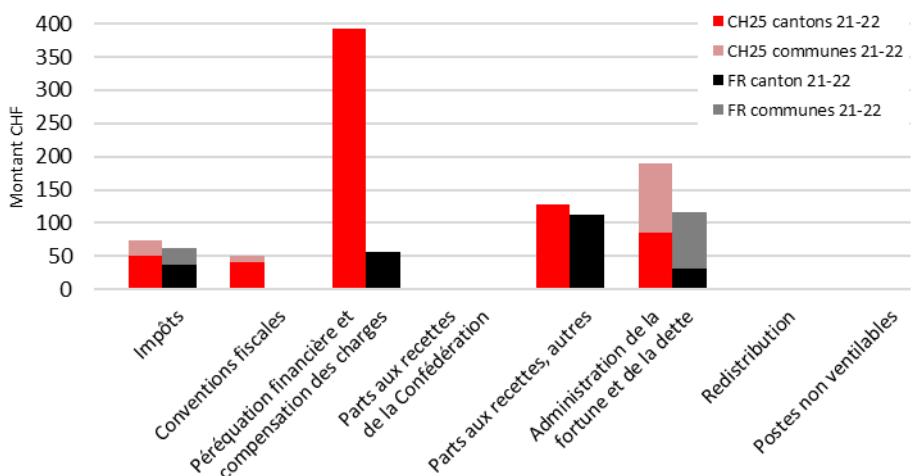
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A17 Part des principaux domaines de la fonction Finances et impôts dans le total, en %**



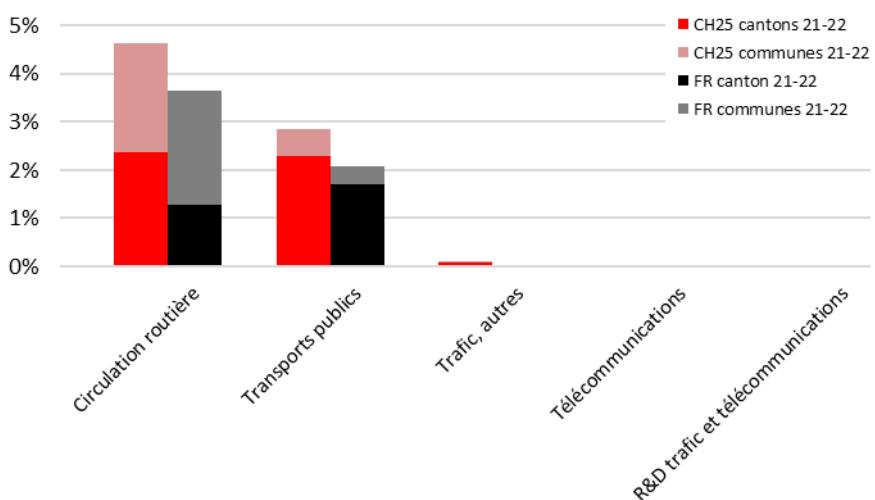
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A18 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Finances et impôts, en francs**



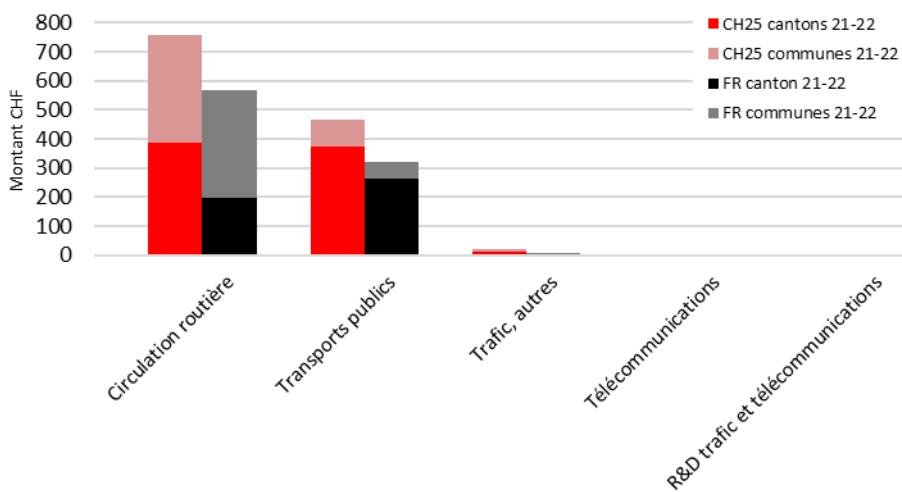
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A19 Part des principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications dans le total, en %**



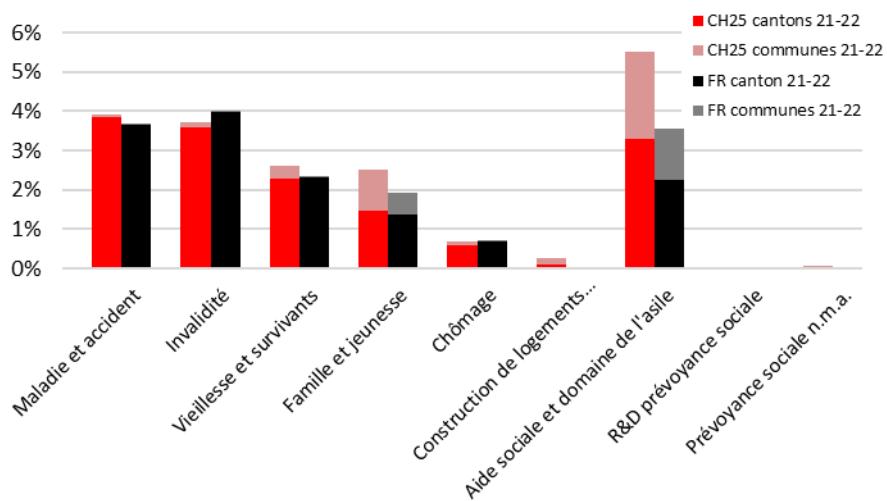
Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

**Figure A20 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Trafic et télécommunications, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

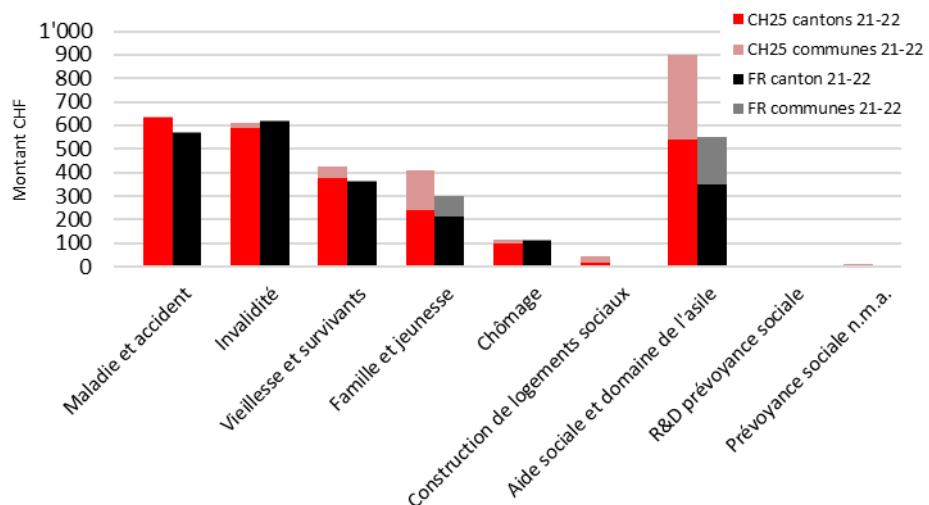
**Figure A21 Part des principaux domaines de la fonction Prévoyance sociale dans le total, en %**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs

**Figure A22 Dépenses par habitant·e pour les principaux domaines de la fonction Prévoyance sociale, en francs**



Sources : Statistique financière de la Suisse 2021 et 2022, Administration fédérale des finances.  
Propres calculs.

Note : n.m.a. = non mentionné ailleurs.

## Annexe 2 : Classification fonctionnelle

Fonction : Niveau	Désignation	Inscription au compte
N1	N2	N3
<b>0</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
01	Légal et exécutif	
011	Légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pouvoir légal ;</li> <li>– Parlement, commissions permanentes et commissions ad hoc, votations et élections.</li> </ul>
012	Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pouvoir exécutif ;</li> <li>– Conseil fédéral, gouvernements cantonaux, conseils communaux.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les secrétariats généraux ; les secrétariats des chefs de département au niveau fédéral, cantonal et communal ; les commissions interdépartementales chargées d'une tâche définie (répartition selon le domaine de compétence).</li> </ul>
02	Services généraux	
021	Administration des finances et des contributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion des fonds publics ; mise en œuvre des systèmes fiscaux (y c. pénalités fiscales) ;</li> <li>– Offices des finances, autorités douanières, prestations de la comptabilité et du contrôle des comptes ;</li> <li>– Administration financière et fiscale et prestations correspondantes à tous les niveaux de l'administration.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'administration de la fortune et de la dette (96) ; la surveillance des banques (860) ;</li> <li>– Les commissions de vérification des comptes (011)</li> <li>– Frais de poursuites (fonction concernée par la transaction) ;</li> <li>– Les frais (commissions) de comptes bancaires et postaux, frais pour l'ensemble des paiements électroniques (969) ;</li> <li>– Frais d'émission (962).</li> </ul>
022	Services généraux, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration générale ;</li> <li>– Prestations ne pouvant être affectées à une fonction particulière.</li> </ul>
023	Météorologie et topographie nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Cette fonction incombe à la Confédération.</li> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine météorologique par ex. Organisation météorologique mondiale à Genève ; Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt ; Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme ;</li> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine de la topographie.</li> </ul>
029	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Bâtiments à usages multiples (en tant que tâche non déterminée).</li> </ul>

03	Relations avec l'étranger	Cette fonction incombe à la Confédération.
031	Relations politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion des affaires étrangères et prestations correspondantes ;</li> <li>– Gestion opérationnelle du Département des affaires étrangères et des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou au siège des organisations internationales ; fourniture ou soutien de services d'information ou de prestations culturelles à l'étranger ; gestion ou soutien de bibliothèques, de salles de lecture et de services de documentation à l'étranger ;</li> <li>– Cotisations ordinaires de membre ou cotisations extraordinaires destinées à couvrir les coûts de fonctionnement d'organisations internationales.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'aide économique aux pays en voie de développement ou en transition (033 ou 034) ;</li> <li>– Les missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (033 ou 034) ;</li> <li>– Les contributions aux programmes d'aide économique d'organisations internationales ou régionales (033) ;</li> <li>– Les unités militaires stationnées à l'étranger (161) ;</li> <li>– L'aide militaire à l'étranger (163) ;</li> <li>– Les affaires générales de la politique économique extérieure (850) ;</li> <li>– Les affaires et prestations liées au tourisme (840).</li> </ul>
032	Gestion civile des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aide humanitaire.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La promotion de la paix (163).</li> </ul>
033	Relations économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration de l'aide économique prodiguée par le biais des organisations internationales ;</li> <li>– Contributions en espèces ou en nature à des fonds d'aide au développement gérés par des organisations internationales, régionales ou multilatérales.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'aide aux opérations internationales de maintien de la paix (163).</li> </ul>
034	Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration de la coopération économique avec les pays en développement ;</li> <li>– Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes de coopération technique, de formation, de recherche et d'octroi de bourses ;</li> <li>– Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les contributions à des fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ;</li> <li>– L'aide militaire à l'étranger (163).</li> </ul>

	035 Pays en transition, aide aux pays de l'Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration de la coopération économique avec les pays en transition ;</li> <li>– Gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers ; gestion opérationnelle ou soutien de programmes d'aide technique, de formation, de recherche ou d'octroi de bourses ;</li> <li>– Aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts).</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les contributions aux fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033) ;</li> <li>– L'aide militaire à l'étranger (163).</li> </ul>
08	R&D administration publique	
080	R&D administration publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'administration publique.</li> </ul>
<b>1 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE</b>		
11	Sécurité publique	
111	Police	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Engagement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des frontières et des polices portuaires ainsi que des autres unités de police spéciales entretenues par les pouvoirs publics ;</li> <li>– École de police.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La sécurité routière (112).</li> </ul>
112	Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réglementation et contrôle du trafic routier.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La sécurité dans l'aviation et dans la navigation spatiale (632).</li> </ul>
113	Office de la circulation routière et de la navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Office cantonal de la circulation routière et de la navigation.</li> </ul>
12	Justice	
120	Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien des juridictions civiles et pénales, des tribunaux des assurances et du système judiciaire en général ;</li> <li>– Prononciation de peines pécuniaires et d'indemnités judiciaires ainsi que de mises en liberté ou du succès de mises à l'épreuve ;</li> <li>– Représentation en justice ou fourniture de renseignements juridiques sur mandat de l'État ou de tiers financés par l'État ou mis à disposition par celui-ci.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'exécution des peines (130).</li> </ul>
13	Exécution des peines	
130	Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien des prisons et des autres institutions destinées à la privation de liberté et à la réinsertion de malfaiteurs, comme les fermes-prisons, les centres d'éducation surveillée, les homes pour délinquants juvéniles, les instituts psychiatriques destinés à interner les malfaiteurs jugés irresponsables de leurs actes.</li> </ul>

14	Questions juridiques	
140	Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance de la politique générale, des plans, des programmes et des budgets relatifs à l'ordre et à la sécurité publics ; préparation et mise en œuvre de la législation relative à l'ordre et à la sécurité publics ;</li> <li>- Prestations dans le domaine juridique ;</li> <li>- Médiateurs et équivalents ;</li> <li>- Domaine du cadastre et de la mensuration ;</li> <li>- Frais administratifs de l'APEA ;</li> <li>- Activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne sont pas comprises dans les fonctions 11, 12, 13, 15, 16 ou 18.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'application des mesures de l'APEA dans fonction 544 (protection de l'enfant et de la jeunesse) ou 545 (protection de l'adulte).</li> </ul>
15	Service du feu	
150	Service du feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration des activités et des prestations ayant trait à la prévention et à la lutte contre les incendies et d'autres tâches affectées au service du feu ;</li> <li>- Gestion opérationnelle de corps de pompiers professionnels et soutien des corps de pompiers bénévoles, services de prévention et de lutte contre les incendies ; mise à disposition ou soutien de programmes de formation en rapport avec la prévention et la lutte contre les incendies.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La défense civile (162) ;</li> <li>- Les forces spécialement formées pour la prévention et la lutte contre les feux de forêt (820).</li> </ul>
16	Défense	
161	Défense militaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des activités et des prestations de défense militaire ;</li> <li>- Prestations opérationnelles d'ingénierie, de transports, de communication et d'information.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations d'aide militaire (163).</li> </ul>
162	Défense civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des activités et des prestations de défense civile (protection civile notamment) ; élaboration de plans en cas de catastrophe ; organisation d'exercices avec le concours d'institutions civiles et de la population civile ;</li> <li>- Prestations opérationnelles ou soutien des forces de défense civile.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services du feu (150) ;</li> <li>- L'achat et le stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix (850).</li> </ul>
163	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration de l'aide militaire et conduite d'actions militaires reconnues par des gouvernements étrangers ou liées à des organisations ou alliances militaires internationales ;</li> <li>- Aide militaire sous la forme de transferts ou de prêts publics sous la forme d'équipements ;</li> <li>- Contributions aux mesures internationales de maintien de la paix, y compris la mise à disposition de personnel.</li> </ul>

18	R&D ordre et sécurité publics, défense	
181	R&D ordre et sécurité publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
182	R&D défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
2	<b>FORMATION</b>	La classification dans le domaine de la formation se base sur la classification statistique du système de formation suisse définie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
21	École obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cantons sont dotés de divers modèles pour l'école obligatoire. Selon le concordat HarmoS, l'école obligatoire dure onze ans. Le degré primaire dure huit ans et le degré secondaire I dure en règle générale trois ans.</li> </ul>
211	Degré primaire 1-2 (école enfantine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le degré primaire 1–2 (école enfantine) correspond aux 1ère et 2ème années de l'école obligatoire. Selon le canton, il contient l'école enfantine ou les deux premières années du cycle élémentaire, resp. du premier cycle.</li> <li>– Prestations pour l'enseignement aux élèves dans l'école ordinaire, inclus élèves présentant des difficultés d'apprentissage et classes spéciales de l'école ordinaire (classe d'introduction, classe pour élèves de langue étrangère ou autre classe spéciale) au degré primaire 1–2 (école enfantine) ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au degré primaire 1–2 (école enfantine).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les prestations des fonctions 214, 218, 219 ou 220.</li> </ul>
212	Degré primaire 3-8	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le degré primaire 3–8 correspond aux 3ème à 8ème années de l'école obligatoire. Selon les cantons, il contient l'école primaire, resp. les deux dernières années du cycle élémentaire, resp. du premier cycle, et le cycle moyen ou deuxième cycle.</li> <li>– Prestations pour l'enseignement aux élèves dans l'école ordinaire, inclus élèves présentant des difficultés d'apprentissage et classes spéciales de l'école ordinaire (classe d'introduction, classe pour élèves de langue étrangère ou autre classe spéciale) au degré primaire 3–8 ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au degré primaire 3-8.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les prestations des fonctions 214, 218, 219 ou 220.</li> </ul>

213 Degré secondaire I	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le degré secondaire I correspond aux 9ème à 11ème années de l'école obligatoire. Selon les cantons, il est nommé p. ex. école secondaire ou cycle d'orientation ;</li> <li>- Prestations pour l'enseignement aux élèves dans l'école ordinaire, inclus élèves présentant des difficultés d'apprentissage et classes spéciales de l'école ordinaire (classe d'introduction, classe pour élèves de langue étrangère ou autre classe spéciale) au degré secondaire I ;</li> <li>- Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au degré secondaire I ;</li> <li>- Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux élèves suivant une formation de degré secondaire I.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations des fonctions 214, 218, 219 ou 220.</li> </ul>
214 Écoles de musique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écoles de musique au niveau de l'école obligatoire.</li> </ul>
217 Bâtiments scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, construction, exploitation et entretien de bâtiments scolaires.</li> </ul>
218 Accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de jour extrafamilial (y compris les repas d'enfants et d'adolescents, sans l'accueil résidentiel, service de repas à l'école).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les garderies et les crèches (545).</li> </ul>
219 École obligatoire, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tâches dans le domaine de la scolarité (21) ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique ;</li> <li>- Administration de la scolarité obligatoire.</li> </ul>
22 Écoles spécialisées	
220 Écoles spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations pour l'enseignement dans les écoles spécialisées et les écoles pour les personnes en situation d'handicap régies par les lois cantonales sur l'école et l'éducation, et par les ordonnances et directives correspondantes, ainsi que d'autres lois (loi sur l'aide sociale, loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, etc.) ;</li> <li>- Prestations dans le domaine de la pédagogie curative précoce, mesures pédagogiques curatives (y compris hébergement et repas), ainsi que transport ;</li> <li>- Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles spécialisées dispensant des prestations pour l'enseignement.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations pour l'enseignement aux élèves dans l'école ordinaire, inclus élèves présentant des difficultés d'apprentissage et classes spéciales de l'école ordinaire (classe d'introduction, classe pour élèves de langue étrangère ou autre classe spéciale) (21) ;</li> <li>- Les cours d'appui et la logopédie, les devoirs surveillés, etc. (21).</li> </ul>

23	Formation professionnelle initiale	
230	Formation professionnelle initiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré secondaire II pour les formations professionnelles initiales ;</li> <li>– Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), Certificat fédéral de capacité (CFC), Maturité professionnelle, formations transitoires secondaire I – secondaire II (p. ex. préapprentissage, préapprentissage d'intégration) ;</li> <li>– Formation pouvant prendre la forme d'un apprentissage professionnel (système dual : école et entreprise) ou d'une école à plein temps ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au niveau de la formation professionnelle initiale ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux personnes suivant une formation professionnelle initiale.</li> </ul>
25	Écoles de formation générale	
251	Écoles de maturité gymnasiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré secondaire II dans les écoles de maturité gymnasiale ;</li> <li>– Formations sanctionnées par une maturité gymnasiale, passerelles et autres formations transitoires sec. II – degré tertiaire ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au niveau des écoles de maturité gymnasiale ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés à soutenir les personnes suivant une formation au niveau des écoles de maturité gymnasiale.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré secondaire I dans les gymnases ou lycées (213) ;</li> <li>– La maturité professionnelle (230).</li> </ul>
252	Écoles de culture générale et autres écoles de formation générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré secondaire II dans les écoles de culture générale, les autres écoles de formation générale et les offres transitoires de type scolaire (12e année) ;</li> <li>– Formations sanctionnées par une maturité spécialisée ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au niveau des écoles de culture générale ou autres écoles de formation générale ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés à soutenir les personnes suivant une formation au niveau des écoles de culture générales ou autres écoles de formation générale.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La maturité professionnelle (230) ;</li> <li>– Les écoles de maturité gymnasiale (251).</li> </ul>

26	Formation professionnelle supérieure	
260	Formation professionnelle supérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré tertiaire professionnel ;</li> <li>– Écoles supérieures ainsi que préparation aux examens professionnels fédéraux (brevet fédéral) et aux examens professionnels supérieurs (diplôme fédéral) ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des institutions dispensant des prestations pour l'enseignement au niveau de la formation professionnelle supérieure ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux personnes suivant une formation professionnelle supérieure ;</li> </ul>
27	Hautes écoles	
271	Hautes écoles universitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré tertiaire dans les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales et les instituts universitaires ;</li> <li>– Bachelor, master, diplôme et doctorat ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des hautes écoles universitaires ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux personnes suivant une formation au niveau des hautes écoles universitaires.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle (299)</li> </ul>
272	Hautes écoles pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré tertiaire dans les hautes écoles pédagogiques ;</li> <li>– Bachelor, master et diplôme ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des hautes écoles pédagogiques ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux personnes suivant une formation au niveau des hautes écoles pédagogiques.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle (299)</li> </ul>
273	Hautes écoles spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations pour l'enseignement de degré tertiaire dans les hautes écoles spécialisées ;</li> <li>– Bachelor, master et diplôme ;</li> <li>– Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des hautes écoles spécialisées ;</li> <li>– Bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux personnes suivant une formation au niveau des hautes écoles spécialisées.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle (299)</li> </ul>
28	Recherche	
281	Recherche fondamentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien – sous la forme de contributions ou d'investissements – des institutions non étatiques comme les instituts de recherche ou les universités.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche et le développement dans les domaines fonctionnels.</li> </ul>

	282 R&D formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la formation.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
29	Formation, autres	
291	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion opérationnelle ou soutien à la formation, ainsi que coordination et monitorage de l'ensemble des politiques scolaires, des plans, des programmes et des budgets ;</li> <li>- Administration et prestations des départements de l'instruction publique ;</li> <li>- Octroi d'autorisations aux instituts de formation.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'administration de l'école obligatoire (219) ;</li> <li>- L'administration, la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments scolaires (217).</li> </ul>
299	Formation, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation (formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle) ;</li> <li>- Bourses allocations, prêts et aides financières non rattachées à un degré de formation.</li> </ul>
<b>3</b>	<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ÉGLISE</b>	La classification ci-après permet une distinction claire entre le domaine de la culture et des médias et celui des sports, des loisirs et de l'église, ainsi qu'un rapprochement de la classification Eurostat dans le domaine culturel.
31	Héritage culturel	
311	Musées et arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris aux musées en plein air), de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc. ;</li> <li>- Aide aux artistes des arts plastiques et visuels (sculpteurs, peintres, photographes, designers ou autres) ;</li> <li>- Aide aux organisations actives dans le domaine des arts plastiques et visuels (associations d'art, associations de musées ou autres).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques (031) ;</li> <li>- Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).</li> </ul>
312	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).</li> </ul>

32	Culture, autres	
321	Bibliothèques et littérature	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques ;</li> <li>– Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'archives historiques ou littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques ou autres) ;</li> <li>– Promotion ou soutien des sociétés de lecture et d'autres organisations culturelles dans le domaine des bibliothèques et archives</li> <li>– Promotion de livres et salons du livre et festivals de littérature ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.)</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'archivage de documents de l'administration (022)</li> <li>– Traductions ordinaires.</li> </ul>
322	Musique et théâtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales ;</li> <li>– Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque ;</li> <li>– Aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres) ;</li> <li>– Aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres).</li> </ul> <p>N'est pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien pour les écoles de musique (214)</li> </ul>
329	Culture, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encouragement général et non spécifique de la culture ;</li> <li>– Promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321 ou 322, 331 ou 332 ;</li> <li>– Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaires.</li> </ul>
33	Médias	
331	Film et cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promotion de la production et de la distribution de films ;</li> <li>– Soutien des festivals du film ;</li> <li>– Aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs ou autres) ;</li> <li>– Aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques ou autres).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les films de commande pour la promotion touristique (840)</li> </ul>
332	Mass media	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet, productions multimédias ;</li> <li>– Promotion de journaux, presse, médias</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les centrales des imprimés des collectivités publiques (022) ;</li> <li>– Les éditions de matériel scolaire (219) ;</li> <li>– La fourniture de matériel destiné aux tâches de formation (2) ;</li> <li>– Infrastructure pour la transmission et la diffusion radio, télévision, etc. (640).</li> </ul>

34	Sport et loisirs	
341	Sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'installations sportives ;</li> <li>- Surveillance et émission de directives concernant les installations sportives ;</li> <li>- Promotion ou soutien d'activités et de manifestations sportives.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations sportives liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).</li> </ul>
342	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des prestations dans le domaine des loisirs ;</li> <li>- Gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives (parcs, terrains de camping et autres installations d'hébergement liées, à caractère non commercial, etc.).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jardins zoologiques ou botaniques, les aquariums, les sentiers didactiques en forêt et institutions similaires (329) ;</li> <li>- Les installations de loisirs liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).</li> </ul>
35	Églises et affaires religieuses	
350	Églises et affaires religieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien des églises et des affaires religieuses.</li> </ul>
38	R&D culture, sport et loisirs, église	
381	R&D culture et médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
382	R&E sport et loisirs, église	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine du sport, des loisirs et de la religion.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
4	<b>SANTÉ</b>	
41	Hôpitaux, homes médicalisés	
411	Hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements dédiés au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation. Ces établissements sont considérés comme des hôpitaux tant du point de vue de l'art. 39, al. 1, LAA que de celui de la statistique des hôpitaux de l'OFS.</li> <li>- Prestations d'intérêt général (PIG)</li> </ul>
412	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements fonctionnant 24h sur 24 et accueillant des personnes pour un traitement ou une prise en charge résidentielle. Le séjour en home médicalisé peut être motivé par des raisons médicales ou sociales et il dure en principe un certain temps (définition d'après la Statistique des institutions médico-sociales de l'OFS).</li> </ul>

	413	Cliniques psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Construction, gestion, entretien ou soutien d'hôpitaux ou de cliniques spécialisés dans la discipline médicale de la psychiatrie.</li> </ul>
	42	Soins ambulatoires	
	421	Soins ambulatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soins extrahospitaliers, soins à domicile, sociétés de samaritains, service de repas à domicile (non subventionné) etc.</li> </ul>
	422	Services de sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ambulances, police sanitaire, Rega, urgences médicales, etc.</li> </ul>
	43	Prévention	
	431	Prévention d'alcool et de drogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures prophylactiques et thérapeutiques.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'assistance aux personnes dépendantes (579).</li> </ul>
	432	Lutte contre les maladies, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, contrôle, gestion ou soutien des services de santé publique : gestion de banques du sang (collecte, traitement, stockage, transport), dépistage (cancer, tuberculose, MST), prévention (immunisation, vaccinations), surveillance (nutrition et santé infantiles), récolte de données épidémiologiques, etc. ;</li> <li>– Rédaction et diffusion d'informations relatives aux services de santé publique ;</li> <li>– Prestations assurées par des équipes spécialisées sur les lieux de travail ou sur d'autres sites non médicaux ;</li> <li>– Services de santé publique non liés à un hôpital, une clinique ou un médecin.</li> </ul>
	433	Service médical des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations de santé publique assurées par des équipes spécialisées, dans les écoles (par ex. dentiste scolaire).</li> </ul>
	434	Contrôle des denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Inspections dans les entreprises ;</li> <li>– Inspections dans les laboratoires ;</li> <li>– Contrôle du respect des prescriptions légales.</li> </ul>
	48	R&D santé	
	480	R&D santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la santé ;</li> <li>– Laboratoires menant des recherches sur les causes de différentes maladies.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	49	Santé publique, non mentionné ailleurs	
	490	Santé publique, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités comme l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance d'une politique étendue de la santé, des plans, des programmes et des budgets ;</li> <li>– Préparation et mise en œuvre de la législation et de normes dans le domaine de la santé, comme l'octroi de concessions à des établissements médicaux, l'élaboration de conditions d'habilitation pour le personnel médical et non médical et de conditions d'autorisation pour les médicaments ;</li> <li>– Activités liées à la santé et ne pouvant être associées à une fonction particulière.</li> </ul>

5	<b>PRÉVOYANCE SOCIALE</b>	Ce domaine d'activité s'articule autour des différents risques sociaux. À la différence de la COFOG, nous ne faisons pas de distinction entre prestations-vieillesse et survivants. Les comptes économiques de la prévoyance sociale s'alignent sur les directives du Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS) d'Eurostat.
51	Maladie et accident	<p>511 Assurance-maladie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les réductions de primes (512) ;</li> <li>– Le paiement des primes non payées (579).</li> </ul> <p>512 Réductions de primes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Contributions destinées à prendre en charge une partie des primes d'assurance maladie et accidents obligatoires.</li> </ul> <p>N'est pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le paiement des primes non versées (579).</li> </ul> <p>513 Assurance-accidents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul> <p>514 Assurance militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM, RS 833.1).</li> </ul>
52	Invalidité	<p>521 Assurance-invalidité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30). ;</li> <li>– Contribution des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul> <p>522 Prestations complémentaires AI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les aides cantonales complétant l'AI (571) ;</li> <li>– Les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).</li> </ul> <p>523 Foyers pour invalides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements destinés à loger, employer, prendre en charge et promouvoir les personnes invalides ;</li> <li>– Foyers pour invalides.</li> </ul> <p>524 Prestations aux invalides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations aux invalides non comprises dans les fonctions 521 à 523.</li> </ul>
53	Vieillesse et survivants	<p>531 Assurance vieillesse et survivants AVS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10),</li> <li>– Contributions des pouvoirs publics ;</li> <li>– Caisses de compensation et agences communales.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>

532	Prestations complémentaires AVS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC RS 831.30), Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aides cantonales complétant l'AVS (571) ;</li> <li>- Les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).</li> </ul> </li> </ul>
533	Prestations aux retraités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retraites, rentes transitoires, indemnités de vie chère pour les retraités. Ne sont pas comprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations de vieillesse (535).</li> </ul> </li> </ul>
534	Logements pour aînés (sans soins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyers pour personnes âgées, résidences pour personnes âgées, appartements pour personnes âgées, maisons de retraite (sans suivi médical ni soins). Ne sont pas compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les EMS, les homes médicalisés (412).</li> </ul> </li> </ul>
535	Prestations de vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations et contributions vieillesse non comprises dans les fonctions 531 à 534 ;</li> <li>- Soutien des institutions d'aide aux personnes âgées (par ex. Pro Senectute).</li> </ul>
54	Famille et jeunesse	Dans le cadre des comptes économiques de la prévoyance sociale selon Eurostat, une distinction est opérée entre les fonctions « 544 Protection de la jeunesse » et « 545 Prestations aux familles ».
541	Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocations familiales selon la législation fédérale et cantonale ;</li> <li>- Allocations familiales dans l'agriculture. N'est pas comprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assurance-maternité (542) ;</li> </ul> </li> </ul>
542	Assurance-maternité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) et à la législation cantonale.</li> </ul>
543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance et aide au recouvrement de pensions alimentaires dues.</li> </ul>
544	Protection de l'enfance et de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents. Ex. : protection de l'enfance, homes pour enfants, Pro Juventute, APEA protection de l'enfant. Ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- APEA protection de l'adulte (545)</li> <li>- Frais administratifs de l'APEA (140).</li> </ul> </li> </ul>
545	Prestations aux familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures destinées à protéger et à soutenir les familles. Ex. : conseil conjugal, allocations de maternité, allocations de naissance, garderies et crèches, APEA protection de l'adulte (curatelles professionnelles). Ne comprend pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assurance-maternité (542) ;</li> <li>- APEA protection de l'enfant (544)</li> <li>- Frais administratifs de l'APEA (140).</li> </ul> </li> </ul>

55	Chômage	La subdivision en « 551 Assurance-chômage » et « 552 Prestations aux chômeurs » est requise par la statistique de l'aide sociale.
	551 Assurance-chômage	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI, RS 837.0) ;</li> <li>– Contributions des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
	552 Prestations aux chômeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations individuelles aux chômeurs non comprises dans la fonction 551 ; entre autres prestations transitoires.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les offices régionaux de placement.</li> </ul>
	559 Chômage, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration et prestations dans le domaine du chômage, dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées ailleurs ; offices régionaux de placement.</li> </ul>
56	Construction de logements sociaux	
	560 Construction de logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, construction, entretien et exploitation de logements sociaux ;</li> <li>– Prestations de soutien telles qu'allocations de loyer ou paiements destinés à alléger la charge hypothécaire des propriétaires de logement (c.-à-d. aides à l'amortissement de l'hypothèque ou au paiement des intérêts).</li> </ul> <p>N'est pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'encouragement à la construction de logements (790).</li> </ul>
57	Aide sociale et domaine de l'asile	
	571 Aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aides cantonales complétant l'AVS/AI ;</li> <li>– Compléments communaux aux aides financières cantonales.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les prestations complémentaires à l'AI conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20) (522)</li> <li>– Les prestations complémentaires à l'AVS conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) (532).</li> </ul>
	572 Aide économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien selon la législation cantonale en matière d'aide sociale.</li> </ul>
	573 Politique en matière d'asile et de réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations ou soutien dans le domaine de la politique en matière d'asile et de réfugiés.</li> </ul>
	579 Assistance, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Tâches du domaine de l'assistance ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique.</li> </ul>
58	R&D prévoyance sociale	
	580 R&D prévoyance sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la prévoyance sociale.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>

59	Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	
591	Allocations pour perte de gain APG	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) ;</li> <li>– Contributions des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
592	Actions d'entraide dans le pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prestations à vocation d'aide, parrainage de commune en difficulté dans le pays.</li> </ul>
593	Actions d'entraide à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contributions à des institutions d'utilité publique actives à l'étranger (Caritas, EPER, CICR, etc.).</li> </ul>
<b>6</b>	<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	
61	Circulation routière	
611	Routes nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes nationales.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).</li> </ul>
612	Routes principales selon le droit fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes principales selon la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La sécurité routière (112) ; l'Office de la circulation routière (113).</li> </ul>
613	Routes cantonales, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes cantonales, non rattachés à la fonction 612.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La sécurité routière (112) ; l'Office de la sécurité routière (113).</li> </ul>
615	Routes communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations, exploitation, construction, entretien.</li> <li>– Places de stationnement communales, parkings couverts, parkings d'échange (park &amp; ride), parcomètres, etc., y c. installations relatives au trafic ; décoration des routes, illumination de Noël, plates-bandes, etc.</li> </ul>
618	Routes privées	
619	Routes, non mentionné ailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes ne pouvant pas être affectées à une autre fonction</li> <li>– Aires d'accueil, de transit pour gens du voyage.</li> </ul>
62	Transports publics	
621	Infrastructure des transports publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Infrastructures destinées aux transports publics (construction, entretien, acquisitions).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les coûts d'exploitation et les contributions d'exploitation des entreprises de transports publics (622).</li> </ul>
622	Trafic régional et d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Contributions d'exploitation versées par la Confédération et les cantons aux CFF et aux entreprises concessionnaires assurant le trafic régional.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les infrastructures (621).</li> </ul>

	629	Transports publics, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tâches et contributions dans le domaine des transports publics (62), qui ne peuvent être rattachées à une fonction spécifique.</li> </ul>
	63	Trafic, autres	
	631	Navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la mise en place et à l'entretien de réseaux de navigation.</li> </ul>
	632	Aviation et navigation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance et édition de directives, administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation et à l'utilisation de réseaux et d'installations de trafic aérien.</li> </ul>
	633	Autres systèmes de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la construction et à l'entretien des autres systèmes de transport (téléfériques, télésièges, funiculaires, etc.)</li> </ul>
	634	Planification générale des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres tâches ne pouvant être rattachées à une fonction spécifique dans le domaine des transports.</li> </ul>
	64	Télécommunications	
	640	Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration ou soutien des activités ayant trait à la mise en place, à l'extension, à l'amélioration, à l'exploitation et à l'entretien de systèmes de télécommunications (systèmes postaux, téléphoniques, télégraphiques ou sans fil, transmission par satellites) ;</li> <li>- Émission de directives concernant l'exploitation de systèmes de télécommunications (octroi de concessions, attribution de fréquences, spécification des marchés à approvisionner et des tarifs, etc.).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les systèmes de navigation radio et satellite destinés à la navigation (631) ;</li> <li>- Les systèmes de navigation radio et satellite destinés à l'aviation (632).</li> </ul>
	68	R&D trafic et télécommunications	
	681	R&D trafic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des transports.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	682	R&D télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des télécommunications.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
7	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
	71	Approvisionnement en eau	
	710	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'approvisionnement en eau ;</li> <li>- Surveillance et édition de directives sur tous les aspects de l'approvisionnement en eau potable, y compris les contrôles de pureté, de prix et de quantité ;</li> <li>- Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement non commerciaux.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les systèmes d'irrigation de l'agriculture (81) ;</li> <li>- La collecte et le traitement des eaux usées (720).</li> </ul>

72	Traitement des eaux usées	
720	Traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, contrôle, construction, entretien, exploitation ou soutien de systèmes d'évacuation et d'installations de traitement des eaux usées.</li> </ul>
73	Gestion des déchets	
730	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, surveillance, contrôle, exploitation ou soutien de systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ;</li> <li>– Soutien à l'exploitation, à la mise en place, à l'entretien et à l'extension de tels systèmes ;</li> <li>– Collecte, traitement et élimination de déchets nucléaires.</li> </ul>
74	Aménagements	
741	Corrections de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension de corrections de cours d'eau.</li> </ul>
742	Ouvrages de protection, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension d'ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue etc. ;</li> <li>– Les reboisements aux fins de protection contre les avalanches.</li> </ul>
75	Protection des espèces et du paysage	
750	Protection des espèces et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures et activités visant à protéger et à permettre la réimplantation d'espèces animales et végétales, à protéger et à reconstituer des écosystèmes et des biotopes, ainsi qu'à protéger et à reconstituer des paysages naturels ou semi-naturels ;</li> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de réserves et de parcs naturels.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La protection et la reconstitution de monuments historiques (312) ;</li> <li>– La lutte contre les mauvaises herbes dans l'agriculture (81) ;</li> <li>– La lutte contre les incendies de forêt, dans un contexte où les considérations économiques dominent (820).</li> </ul>
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	
761	Protection de l'air et du climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures et activités visant à réduire les émissions atmosphériques ou la concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, ainsi que mesures et activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant une incidence négative sur la couche d'ozone stratosphérique.</li> </ul>
769	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures et activités visant à protéger et à assainir le sol et les eaux souterraines ;</li> <li>– Mesures et activités visant à protéger du bruit et des vibrations ;</li> <li>– Mesures et activités visant à protéger du rayonnement ;</li> <li>– Activités ayant trait à la lutte contre la pollution de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La protection contre le bruit et les vibrations destinée uniquement aux travailleurs (850).</li> </ul>

77	Protection de l'environnement, autres	
771	Cimetières, crématoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, surveillance, contrôle ou soutien des activités ayant trait aux ensevelissements et aux crémations ;</li> <li>– Administration, contrôle, construction, entretien et exploitation de cimetières.</li> </ul>
779	Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Activités ayant trait à la protection de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier.</li> </ul>
78	R&D protection de l'environnement et aménagement du territoire	
781	R&D protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
782	R&D aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'aménagement du territoire.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
79	Aménagement du territoire	
790	Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration des activités ayant trait à l'aménagement du territoire ; administration des polices des constructions, des plans d'affectation des sols et des prescriptions en matière de construction ;</li> <li>– Encouragement à la construction de logements.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La construction de logements sociaux (560).</li> </ul>
<b>8</b>	<b>ÉCONOMIE PUBLIQUE</b>	
81	Agriculture	
811	Administration, exécution et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, surveillance et édition de directives en matière d'économie agricole.</li> </ul>
812	Améliorations structurelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mesures visant à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques en zone rurale, soutien sous forme d'aides à l'investissement.</li> </ul>
813	Améliorations de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de l'amélioration de l'élevage ;</li> <li>– Surveillance et contrôle dans le domaine de l'élevage et de la lutte contre les épizooties.</li> </ul>
814	Améliorations de la production végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de la production végétale ;</li> <li>– Surveillance et contrôle dans le domaine de la production végétale.</li> </ul>
815	Mesures économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion opérationnelle ou soutien de programmes et de projets visant à stabiliser ou à améliorer les prix des produits agricoles et les revenus de l'agriculture ;</li> <li>– Promotion de la commercialisation des produits agricoles.</li> </ul>
816	Paiements directs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien selon l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs OPD, RS 910.13).</li> </ul>

817	Mesures sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures d'accompagnement destinées à atténuer les conséquences sociales des changements structurels, telles que les prêts octroyés à titre d'aide aux exploitations paysannes, les prêts destinés à la conversion de dettes coûtant intérêts ou les aides à la reconversion à une profession non agricole ;</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les allocations familiales dans l'agriculture (541).</li> </ul>
818	Économie alpestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation, construction et entretien en matière d'économie alpestre, dans le patrimoine administratif.</li> </ul>
82	Sylviculture	
820	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration ou soutien d'activités et de prestations ayant trait à la sylviculture ;</li> <li>- Surveillance et régulation des activités ayant trait à la sylviculture ;</li> <li>- Gestion opérationnelle ou soutien des opérations de reboisement, des contrôles ayant trait aux infestations et aux maladies, de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention, ainsi que des prestations ayant trait à l'extension des surfaces forestières.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les reboisements en haute montagne (742).</li> </ul>
83	Chasse et pêche	
830	Chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette catégorie comprend la chasse et la pêche aussi bien commerciales que sportives.</li> <li>- Administration des activités liées à la chasse et à la pêche ; protection, accroissement et exploitation rationnelle des populations de poissons et d'animaux sauvages ; surveillance et régulation de la pêche en eaux douces, des fermes piscicoles, de la chasse d'animaux sauvages et de l'octroi de permis de chasse et de pêche ;</li> <li>- Exploitation des élevages piscicoles et soutien de leur agrandissement, de leur équipement, de la sélection des poissons, etc. ;</li> <li>- Soutien de la chasse et de la pêche commerciales, y compris la mise en place et l'exploitation d'élevages piscicoles.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'administration, la gestion opérationnelle ou le soutien des réserves et des parcs naturels (750).</li> </ul>
84	Tourisme	
840	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration des activités liées au tourisme ; promotion et développement du tourisme ; collaboration avec les entreprises de transport et avec l'hôtellerie-restauration ainsi qu'avec d'autres branches économiques tirant bénéfice de l'existence du tourisme ;</li> <li>- Exploitation d'offices du tourisme en Suisse et à l'étranger, etc. ; organisation de campagnes publicitaires, y compris la production et la distribution de brochures et de divers supports publicitaires.</li> </ul>

85	Industrie, artisanat et commerce	
850	Industrie, artisanat et commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle, réglementation ou soutien d'activités économiques telles que l'ensemble des marchés d'importation et d'exportation, de marchandises et de capitaux, la définition de normes en matière de revenus, les mesures générales de promotion économique, l'édition de prescriptions générales touchant aux monopoles et aux autres obstacles au commerce et à l'accès au marché, etc. ; formulation et mise en œuvre de la politique économique générale ;</li> <li>– Gestion opérationnelle et soutien d'institutions s'occupant de brevets, de marques de fabrique et de droits de propriété intellectuelle ;</li> <li>– Information et protection des consommateurs ;</li> <li>– Formulation et mise en œuvre d'une politique générale de l'emploi ; surveillance et réglementation des conditions de travail et de la protection des travailleurs ;</li> <li>– Achat et stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les offices régionaux de placement (559) ;</li> <li>– Les prestations aux chômeurs (552).</li> </ul>
86	Banques et assurances	
860	Banques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Surveillance des marchés financiers ;</li> <li>– Surveillance des banques ;</li> <li>– Capital de dotation des banques, participation aux bénéfices des banques.</li> </ul>
87	Combustibles et énergie	
871	Électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, surveillance et réglementation, soutien des activités ayant trait à la production, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité ;</li> <li>– Mise sur pied et exploitation de systèmes d'approvisionnement en électricité ;</li> <li>– Soutien de l'industrie d'approvisionnement en électricité, ainsi que des dépenses destinées à la construction de barrages et d'autres installations (par ex. éoliennes ou solaires).</li> </ul>
872	Pétrole et gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, surveillance ou soutien des activités ayant trait au traitement et à la production, à la distribution et à la commercialisation du pétrole et du gaz.</li> </ul>
873	Énergie non électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration ou soutien des activités ayant trait à l'énergie non électrique, soit principalement la production, la commercialisation et la mise en valeur de la chaleur sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud ;</li> <li>– Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement en énergie non électrique ;</li> <li>– Géothermie ;</li> <li>– Énergie non électrique solaire ou éolienne.</li> </ul>
879	Énergie, non mentionnée ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration ou soutien des activités ayant trait à d'autres combustibles comme l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse (fibre de canne à sucre) et d'autres combustibles issus de matières non commercialisées, ainsi que dans le domaine de l'énergie ne pouvant pas être affectée à une autre fonction.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'élimination des déchets radioactifs (730) ;</li> <li>– L'énergie éolienne et solaire (871 ou 873) ;</li> <li>– L'énergie géothermique (873).</li> </ul>

88	R&D activités économiques	
881	R&D agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'agriculture.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
882	R&D sylviculture, chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans les domaines de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
883	R&D combustibles et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des combustibles et de l'énergie.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
884	R&D autres activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des autres activités économiques.</li> </ul> <p>N'est pas comprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La recherche fondamentale (281).</li> </ul>
89	Autres exploitations artisanales	
890	Autres exploitations artisanales	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Activités économiques ne pouvant être rattachées à une fonction particulière.</li> </ul>
<b>9</b>	<b>FINANCES ET IMPÔTS</b>	
91	Impôts	
910	Impôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La répartition des types d'impôts suit le plan comptable harmonisé du MCH2.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'administration des finances et des contributions (021) ;</li> <li>– Les amendes fiscales (021).</li> </ul>
92	Conventions fiscales	
920	Conventions fiscales	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Remboursements d'impôts à la collectivité publique d'un autre État, définis par convention.</li> </ul>
93	Péréquation financière et compensation des charges	
930	Péréquation financière et compensation des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduction des disparités dans la capacité financière.</li> <li>– La répartition entre les différents types de péréquation financière et de compensation des charges suit le plan comptable harmonisé du MCH2.</li> </ul>
94	Parts aux recettes de la Confédération	
940	Parts aux recettes de la Confédération sans affectation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– À n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées ; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante.</li> <li>– La répartition des parts aux recettes non affectées de la Confédération suit le plan comptable harmonisé MCH2.</li> <li>– Il s'agit de parts aux recettes de la Confédération non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.</li> </ul>

95	Parts aux recettes, autres	
950	Parts aux recettes, autres, sans affectation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– À n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées ; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante.</li> <li>– La répartition des autres des autres parts aux recettes suit le plan comptable harmonisé MCH2.</li> <li>– Il s'agit de parts à d'autres recettes non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (fonction 930), ni d'une autre tâche (fonction) et dont la collectivité publique peut disposer librement.</li> </ul>
96	Administration de la fortune et de la dette	
961	Intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Intérêts actifs et passifs.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les coûts administratifs liés à la politique en matière de dette publique (021) ;</li> <li>– Les loyers relatifs aux immeubles.</li> </ul>
962	Frais d'émission	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Commissions, redevances et frais relatifs aux titres.</li> </ul>
963	Immeubles du patrimoine financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Immeubles à vocation de placement en capital, pouvant être aliénés et ne servant pas à l'activité administrative.</li> </ul>
969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Patrimoine financier ne pouvant être rattaché à une fonction particulière ;</li> <li>– Intérêts négatifs.</li> <li>– Gains et pertes de change sur monnaies étrangères ;</li> <li>– Les frais (commissions) de comptes bancaires et postaux, frais pour l'ensemble des paiements électroniques (969).</li> </ul>
97	Redistributions	
971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	
99	Postes non ventilables	
990	Postes non ventilables	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Postes comptables qui ne peuvent être répartis</li> </ul>
995	Charges et revenus neutres	
999	Clôture	